

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 20 Avril 1904

	PAGES
<b>Conseil Municipal :</b>	
Ouvriers civils des établissements de l'artillerie (Syndicat des). Subvention pour Congrès . . . . .	230
Ouvriers et ouvrières du Magasin central d'habillement (Syndicat des). Subvention pour Congrès . . . . .	230
Ouvriers des Tabacs (Syndicat des). Subvention pour Congrès . . . . .	228
Préposés des Tabacs (Association des). Subvention pour Congrès . . . . .	229
Ouvriers tullistes (Syndicat des). Subvention pour Congrès. . . . .	230
Monument Blanqui. Souscription . . . . .	231
Familles des ouvriers grévistes. Secours . . . . .	227
Famille VERSTRAETEN. Secours . . . . .	285
<b>Baux :</b>	
Location de terrain. Rue Philippe-de-Comines. — Patronages laïques . . . . .	231
<b>Contentieux :</b>	
Autorisation d'ester. — SCHIETECATTE . . . . .	233
Affaires DESFORGES et BUTEZ. — Règlement . . . . .	232
— " Entrepôt ". — Règlement. . . . .	234
<b>Donations et Legs :</b>	
Donation WANNOSCHOT. — Fondation d'un Hospice. . . . .	233
<b>Police administrative :</b>	
Grèves. — Charges de cavalerie. — Indemnités aux blessés. Vœu. . . . .	284
— Maintien des troupes. — Protestations. . . . .	224
Condamnations pour faits de grève. — Amnistie. Vœu. . . . .	285
Cartes électorales. — Affranchissement. Vœu . . . . .	237
Revision des listes électorales. — Radiations. Protestations . . . . .	238
<b>Administrations diverses :</b>	
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses. . . . .	235
Démantèlement. — État de la question . . . . .	277
<b>Bâtiments :</b>	
Chauffage. — Marché. — Fourniture de coke. Mines de l'Escarpelle. . . . .	241
— — Fourniture de charbon. Mines de Lens . . . . .	243
Assurances. — Polices complémentaires. . . . .	241
— Règlement de sinistre. École des Beaux-Arts . . . . .	271
<b>Immeubles :</b>	
Achat rue d'Hautbourdin. — Paiement d'annuité. — BIGOTTE . . . . .	243
Vente de terrain. Rue Godefroy, angle de la rue Lottin. — GAUTHIER. . . . .	244
— Rue Philippe-de-Comines. — Offre LUCE. . . . .	244



	PAGES
<b>Tramways</b>	
Irrégularité du service. — Observations . . . . .	287
<b>Voirie :</b>	
Vente de vieux métaux. . . . .	244
Prolongement de la rue de Belle-Vue. — Convention avec la Compagnie du Nord . . . . .	277
Rues particulières. — Rue de Rivoli. Classement. . . . .	249
— Rue Malesherbes. Pavage. Observations . . . . .	248
— Ouverture. Section de Saint-Maurice. Quartier de l'Alcazar. Consorts MOREL . . . . .	247
— Ouverture. Section de St-Maurice. Quartier du Pont-du-Lion-d'Or. BECQUET et VIRNOT. . . . .	247
Rue de Lannoy. — Urinoir. Vœu . . . . .	286
Emprises. — Baignerie (rue de la), 11. SOUBRICAS . . . . .	245
— Barre (rue de la), 10. GLORIAN . . . . .	246
— Béthune (rue de), 21. DUVILLIERS. . . . .	245
— Denis-Godefroy (rue), 4. TESSE . . . . .	245
— Douai (rue de), 9. DEMEESTERE. . . . .	246
— Esquermoise (rue), 14. LANNOY. . . . .	246
— Faidherbe (rue), 33. BADER. . . . .	246
— Gambetta (rue), 173. DEBORGIES . . . . .	245
— Hôpital-Militaire (rue de l'), 63. PAJOT . . . . .	245
— Léna (rue d'), 29. DEMOUVEAUX . . . . .	245
— Inkermann (rue d'), 44. TERNISIEN . . . . .	245
— Jean-Roisin (rue), 7. BREL . . . . .	245
— — (rue), 17. TESSE . . . . .	245
— Montebello (boulevard), 151. LECLERQ . . . . .	245
— Nationale (rue), 30. DRUOTON. . . . .	245
— Pas (rue de), 4. MEIER . . . . .	246
— — (rue de), 8. DUVIVIER . . . . .	245
— Ponts-de-Comines (rue des), 11. MAIRESSE . . . . .	245
— Postes (rue des), 112. DENNEQUIN . . . . .	245
— — (rue des), 133. CLAISSE. . . . .	246
— Sec-Arembault (rue du), 27. THIBAUT. . . . .	246
— Solférino (rue), 136. RÉMY . . . . .	246
— — (rue), 206 bis. DELEBARRE. . . . .	246
— — (rue), 293. DELCOURT . . . . .	246
— Suaires (rue des), 17. LAMARE. Remboursement de redevance . . . . .	246
— Tournai (rue de), 58. DURAND . . . . .	246
— Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du), 1. POIRSON . . . . .	246
<b>Musées :</b>	
Don au Musée. — Madame Veuve SANTERRE . . . . .	228
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
École des Beaux-Arts. Élèves artistes. Subside de voyage. BREYNE, Maurice PENNEQUIN . . . . .	251
— — Subsidés supplémentaires. CABY, BOUCHERY . . . . .	251
<b>Enseignement supérieur :</b>	
École normale supérieure. — Réforme. Vœu. . . . .	281
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Collège Fénelon. — Amélioration des locaux. Vœu. . . . .	287
— Fournitures de denrées. Marchés. . . . .	253
— — Mise en adjudication. Observations. . . . .	253
<b>Enseignement industriel :</b>	
École d'Arts et Métiers de Lille. — LEROY. . . . .	252



	PAGES
<b>Enseignement primaire :</b>	
Enseignement primaire. — Création d'emploi. École rue de Rivoli . . . . .	252
<b>Écoles de l'État :</b>	
Écoles de l'État. — Avis sur bourses. — Polytechnique. — GODFRIN, ROBERGET. . . . .	255
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Ouvriers sans travail. — Secours. Vœu . . . . .	228
Bureau de Bienfaisance. — Aliénation à Bully-Grenay. . . . .	255
<b>Hospices :</b>	
Donation WANNOSCHOT. — Fondation d'un hospice. . . . .	233
Legs CORDONNIER. . . . .	256
Achat à Saint-André. . . . .	256
<b>Emprunts :</b>	
Emprunt. — Réalisation. Modifications . . . . .	271
<b>Budgets et Comptes :</b>	
Compte d'administration 1903. . . . .	273
Compte de gestion du Receveur municipal 1903 . . . . .	273
<b>Alimentation :</b>	
Laboratoire municipal. — Abonnement. Hospices d'Armentières . . . . .	257
Abattoirs. — Agrandissement d'un local. . . . .	257
— Location de locaux . . . . .	257
<b>Cimetières :</b>	
Cimetière de l'Est. — Remboursement de concession. GAVELLE. . . . .	258
Cimetière du Sud. — Remboursement de concession. DELEBARRE. . . . .	258
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Subvention de l'État. — Répartition. . . . .	261
Caisse de secours. — NIMAL, LENSEN . . . . .	259
— Veuve DUBOIS . . . . .	260
Caisse des retraites. — GILLIN. . . . .	260
<b>Services municipaux :</b>	
Habillement. — Adjudication. . . . .	261
Instruments de pesage. — Réparations. Marché. Substitution. MOREAU . . . . .	261
Service des élections. — Plaintes. . . . .	239
<b>Caisse des retraites :</b>	
Certificats médicaux. — Observations. . . . .	265
Finances (entrepôts). — ISORÉ. . . . .	263
Police. — Veuve DEFEVER née BUISSETTE . . . . .	268
— Veuve THEETEN née PRENSIER. . . . .	269
Octroi. — Liquidation de pension. CASTRA. . . . .	262
— PLUMECOCQ. . . . .	267
<b>Gratifications, Secours :</b>	
Finances (entrepôts). — ISORÉ. . . . .	263
Octroi. — CASTRA . . . . .	262
— PLUMECOCQ. . . . .	267
Propreté publique. — COLLE, DELEU, DUBUS, GILLES, LESUR, SCRIVE, VAN BOXEM, VELGHE, WATTEL . . . . .	270
Jardins. — LOGIER (M <sup>me</sup> ) . . . . .	271



L'an mil neuf cent quatre, le Mercredi 20 Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Ch. Devernay**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, WERQUIN, DUFOUR, BONDUEL, BROUTIN, SAMSON, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, JUILART et BONDUES.

*Absents :*

MM. HANNOTIN, LELEU, FANYAU, MOURMANT, DELÉCLUZE et CLIQUENNOIS-PAQUE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

*Grèves*  
—  
*Maintien*  
*des troupes*  
—  
*Protestations*  
—

**M. Bonduel.** — Je viens de voir un déploiement important de force armée sur la place de la République et contour de l'Hôtel de Ville, alors qu'il n'y a en Ville aucune manifestation. 180 gendarmes, au moins, cernent la place de la République et 180 autres sont en réserve contour de l'Hôtel de Ville.

Ces mesures excessives sont injustifiées, attendu qu'on ne voit aucun gréviste dans les environs. Il est temps que nous dégagions notre responsabilité et que nous informions le public que nous ne sommes pour rien dans ce déploiement considérable de troupes, car certaines personnes nous reprochent de faire payer à la population l'entretien de soldats et de gendarmes dont la présence à Lille n'est pas nécessaire.

On ne voit que dragons et gendarmes se ballader en Ville, avec la cigarette aux lèvres, et on dit, dans le public, que c'est l'Administration municipale qui les a réquisitionnés.

Il y a ce soir deux réunions, l'une organisée par les nationalistes à l'ancien établissement de la Scala, rue Léon Gambetta, l'autre organisée par les ouvriers grévistes à



l'ancienne Maison du Peuple. Il me semble que ces deux réunions ne nécessitent pas un déploiement de troupes si extraordinaire. Les soldats sont maîtres de la rue, le public n'a plus le droit de circuler librement, les femmes et les enfants sont renversés et piétinés par la cavalerie, et certains jours les ouvriers et ouvrières de la « Belle Jardinière » ne peuvent traverser la place de la République pour rentrer à leur domicile, après une journée de travail.

**M. le Maire.** — Je dois vous dire d'abord que les frais occasionnés par le déplacement des troupes ne seront pas mis à la charge de la Ville, puisque ce n'est pas elle qui les a réquisitionnées. D'autre part, lorsque j'ai eu connaissance de l'envoi de troupes à Lille, j'ai immédiatement protesté, au nom de l'Administration municipale, contre cette mesure que rien ne justifie. M. le Préfet ne s'est nullement préoccupé de ma protestation, et si la force armée se trouve aujourd'hui dans les rues de Lille, c'est afin de faire respecter l'arrêté préfectoral concernant les attroupements. Cet arrêté, qui empêche les attroupements de plus de dix personnes, est, peut-être, mis en vigueur sans difficultés, dans les petites communes ; mais dans tous les cas, il est inapplicable dans les grandes villes comme Lille, et ne peut que faire surgir des conflits.

Il y a quelques jours, me trouvant dans une commune voisine avec quelques camarades, je fus invité à circuler, alors pourtant que nous ne faisons aucune manifestation.

Je suis loin de refuser de m'associer à la proposition de M. BONDUEL, puisque j'ai déjà protesté au nom de l'Administration municipale, et je ne demande pas mieux que le Conseil s'y associe également, car il y a eu de véritables abus. On a vu, certains jours, 2 ou 3.000 hommes mis sur pied pour une centaine d'ouvriers grévistes.

Nous n'avons que le pouvoir de protester et, dès demain, je le ferai au nom de la population tout entière, parce que la force armée ne se contente pas de dissiper les attroupements, mais elle établit de véritables barrages qui empêchent les citoyens de passer dans la rue. Hier soir, un de nos amis a été conduit au poste de police parce qu'il avait osé protester contre de semblables procédés. On voit par là que, quel que soit le régime sous le quel nous vivons, c'est toujours la même chose, et que, lorsqu'il s'agit de grève, les Gouvernements républicains agissent comme les Gouvernements réactionnaires.

**M. Bonduel.** — La cavalerie ne se contente plus d'occuper la chaussée, elle monte sur les trottoirs. J'ai vu, rue Philippe-de-Comines, où passent de nombreux enfants allant en classe, des cavaliers charger les femmes et les enfants qui stationnaient sur les trottoirs.

**M. Ghesquière.** — C'est la victoire...

**M. Bonduel.** — Il me semble que les agents de police suffiraient à cette besogne.



**M. le Maire.** — Dans tous les cas, étant donnée la législation actuelle, nous n'avons qu'un seul pouvoir, celui de protester.

**M. Ghesquière.** — Eh bien... protestons énergiquement.

**M. le Maire.** — Je m'associe de tout cœur à cette protestation contre le déploiement excessif des troupes que rien ne justifie dans notre Ville.

**M. Ghesquière.** — En somme, il y a une sorte d'effervescence parmi les ouvriers en grève, mais cette effervescence a surtout été produite par le refus des patrons de discuter avec les ouvriers. Le Ministère lui-même a demandé que les patrons discutent avec les ouvriers, mais il a été répondu à cette demande par une fin de non-recevoir. C'est ce qui a amené une sorte de colère chez les ouvriers grévistes, colère qui s'est manifestée par des incidents que je n'ai pas besoin de vous rappeler, puisque vous les connaissez aussi bien que moi.

Le Gouvernement qui, jusqu'ici, s'est montré si favorable envers les patrons en leur envoyant 25.000 hommes de troupe pour les protéger, c'est-à-dire un soldat contre deux grévistes, pourrait racheter le mal qu'il a fait à la classe ouvrière en mettant en demeure les patrons d'avoir à discuter avec les ouvriers s'ils ne veulent pas voir retirer les troupes et rapporter l'arrêté préfectoral sur les attroupements. Les grèves n'existent plus, maintenant, que dans deux ou trois villes des environs, et le nombre des grévistes est relativement restreint ; si ces derniers se sont proménés hier après-midi, ils n'ont fait que chanter et, peut-être, lancer quelques huées devant certaines façades, mais ils ne se sont pas livrés à des attaques contre la propriété. Je me demande pourquoi le chant de l'*Internationale* qui, aujourd'hui, est toléré derrière les Ministres, deviendrait séditionnel lorsqu'il est chanté par des ouvriers qui demandent leur existence. La population ouvrière, quoique légitimement mécontente du refus opposé par les patrons de négocier avec elle, ne s'est pas départie de son calme. Eh bien... je demande que le Ministère fasse rapporter par le Préfet l'arrêté concernant les attroupements et laisse faire les belligérants en retirant les troupes, si les patrons refusent de discuter avec les ouvriers.

**M. Bondues.** — Pas seulement avec les ouvriers, mais aussi et surtout avec les organisations ouvrières.

**M. Ghesquière.** — Parfaitement.

**M. le Maire.** — Il y a deux propositions : la première consiste à protester contre le déploiement excessif de la force armée et les barrages établis sur la voie publique ; l'autre consiste à demander au Gouvernement de faire rapporter par M. le Préfet du



Nord l'arrêté concernant les attroupements, et retirer les troupes, si les patrons refusent à nouveau de discuter avec les organisations ouvrières.

Le Conseil proteste énergiquement contre le déploiement excessif des troupes sur la voie publique et les entraves apportées à la circulation par les barrages établis sur la voie publique.

Il réclame, en outre, le retrait de l'arrêté préfectoral relatif aux attroupements et demande que le Gouvernement retire immédiatement les troupes dans le cas où les patrons refuseraient à nouveau de discuter avec les organisations ouvrières.

---

### Vœu présenté par M. Ghesquière

*en faveur des ouvriers de l'industrie textile sans travail.*

« MESSIEURS,

» Les ouvriers de l'industrie textile, dont vous connaissez tous la situation déjà si précaire, ont été obligés de se mettre en grève pour assurer le pain de leurs enfants, menacés par une nouvelle diminution du salaire journalier.

» Tous les travailleurs font des vœux pour le triomphe des justes revendications de nos camarades si cruellement éprouvés et souhaitent une prompt solution de ce conflit. En attendant, les familles ouvrières souffrent de la misère et de la faim.

» Désireux avant tout de soulager cette misère, nous vous prions de voter un subside de 5.000 francs, à distribuer, par les soins du Bureau de Bienfaisance, aux familles des ouvriers sans travail. »

Le Conseil est unanime pour adopter ce vœu et vote un crédit de 5.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

*Familles  
des  
ouvriers grévistes*

—  
*Secours*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Ouvriers  
sans travail*

—

*Secours  
par le Bureau  
de Bienfaisance*

—

*Vœu*

—

Nous vous demandons d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil municipal, ému de la misère des ouvriers sans travail, espère que Messieurs les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance, qui peuvent compter en toutes circonstances sur son bienveillant concours, affecteront un crédit spécial et supplémentaire à des distributions exceptionnelles de pain, de soupe et même de secours de loyer, aux familles ouvrières de l'Industrie textile ».

Adopté à l'unanimité.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1487

—

*Don au Musée*

—

*Mme Vve Santerre*

—

M<sup>me</sup> veuve P. SANTERRE a fait don, en souvenir de son mari, M. Prosper SANTERRE, architecte, pensionnaire Wicar et boursier de la Ville, d'un projet de restauration de la Bourse ayant été médaillé au Salon des Artistes français, en 1902. Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour remercier M<sup>me</sup> SANTERRE de cette libéralité.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1488

—

*Syndicat  
des Ouvriers  
des Tabacs*

—

*Subvention  
pour Congrès*

—

Le Syndicat des ouvriers et ouvrières des tabacs sollicite une subvention qui lui permette d'envoyer deux délégués au Congrès qui doit se tenir à Paris en juin prochain.

Nous vous prions de voter en faveur de ce Syndicat un crédit de 150 francs.

**M. Bondues.** — Vous savez que le Syndicat des ouvriers et ouvrières des tabacs



est composé d'ouvriers de l'État qui, lorsqu'ils se rendent à Paris, n'ont pas seulement à assister aux séances du Congrès, mais doivent aussi faire de multiples démarches dans les différents Ministères pour connaître tout ce qui s'est passé, en cours d'année, concernant leur corporation. Ils doivent rester une semaine à Paris.

Dans ces conditions, je considère que l'allocation de 150 francs que vous proposez pour l'envoi de deux délégués au Congrès de Paris est insuffisante, et je vous demande de l'augmenter de 100 francs, ce qui fera 125 francs par délégué.

Le Syndicat ne peut envoyer un délégué à Paris, pendant huit jours, sans lui assurer le paiement de son salaire d'une semaine, soit 30 francs, car ce délégué peut avoir femme et enfants. Par conséquent, si on défalque les frais de chemin de fer, on voit qu'il restera à chaque délégué une somme de 75 francs pour séjourner pendant une semaine à Paris, ce qui fait environ 10 francs par jour pour pourvoir aux frais de logement et de nourriture.

**M. le Maire.**— Je ne vois pas d'inconvénient à porter le crédit de 150 à 250 francs, si la Commission des Finances est de cet avis.

Le Conseil vote un crédit de 250 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Association générale des préposés des tabacs de la Manufacture de Lille sollicite une subvention qui lui permette d'envoyer un délégué au Congrès qui doit avoir lieu à Paris, les 9, 10 et 11 juin prochain.

Nous vous prions de voter en faveur de cette Association un crédit de 150 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 150 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

1488<sup>1</sup>

—  
*Association  
des Préposés  
des Tabacs*

—  
*Subvention  
pour Congrès*

+



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1489

—  
*Syndicat  
des Ouvriers civils  
des  
Établissements  
de l'Artillerie*

Le Syndicat des ouvriers civils des établissements de l'artillerie sollicite une subvention qui lui permette d'envoyer un délégué au Congrès des ouvriers de la Guerre, qui doit avoir lieu au mois de juin.

Nous vous prions de voter en faveur de ce Syndicat nouvellement formé un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

—  
*Subvention  
pour Congrès*

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1490

—  
*Syndicat  
des  
Ouvriers tullistes*

Le Syndicat des ouvriers tullistes sollicite une subvention qui lui permette d'envoyer deux délégués au Congrès qui doit se tenir à Caudry, du 22 au 31 mai prochain.

Nous vous proposons de voter en faveur de ce Syndicat une somme de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

—  
*Subvention  
pour Congrès*

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

—  
*Syndicat  
des Ouvriers  
et Ouvrières  
du  
Magasin central  
d'habillement*

**M. Ghesquière.** — Il m'est parvenu cet après-midi une demande de subside analogue. Elle émane du Syndicat des ouvriers et ouvrières du Magasin central d'habillement et du campement de Lille, qui n'a reçu que ce matin l'invitation d'assister au Congrès de Paris.

—  
*Subvention  
pour Congrès*

**M. le Maire.** — En raison de l'urgence, je vous propose d'accorder un subside de 150 francs au Syndicat des ouvriers et ouvrières du Magasin central d'habillement et du campement de Lille, pour l'envoi d'une délégation au Congrès de Paris.

Le Conseil vote un crédit de 150 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville de Puget-Théniers élève un monument à la mémoire de Auguste BLANQUI, qui fut un des précurseurs de la démocratie aujourd'hui souveraine de notre pays.

Il est juste de donner aujourd'hui les honneurs du triomphe à ce philosophe désintéressé, qui expia l'audace de ses opinions par 40 années de captivité.

Nous vous proposons de souscrire pour 100 francs à l'érection de cette statue.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

1491

—  
*Monument  
Blanqui*

—  
*Souscription*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société des Patronages laïques, en nous faisant connaître que son local de la rue Fénelon est devenu trop restreint, nous demande la location d'un terrain sis rue Philippe-de-Comines, derrière le local occupé par la Société « La Goutte de lait ».

Cette location serait accordée moyennant un loyer annuel de 1 franc et pour une durée de quatre ans et six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1904, avec la faculté, pour ladite Société, de faire fin de bail le 30 septembre 1906, en prévenant la Ville trois mois à avance et par écrit.

La Ville aurait, de son côté, le droit de résilier bail à toute époque, en cas de vente ou terrain ou de démolition de l'immeuble principal.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

1492

—  
*Location  
de terrain*

—  
*Rue Philippe-de-  
Comines*

—  
*Patronages  
laïques*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1493  
—  
*Affaires Desforges  
et Butez*

—  
*Règlement*  
—

Par votre délibération en date du 23 décembre 1903, vous avez autorisé le Maire à défendre à l'action intentée à la Ville par MM. BUTEZ et DESFORGES, dont les enfants avaient été blessés.

Suivant jugement en date du 3 mars dernier, le Tribunal Civil de première instance de Lille a condamné la Ville à payer à MM. BUTEZ et DESFORGES les sommes suivantes, pour frais médicaux, préjudice moral et matériel, occasionnés par cet accident.

1<sup>o</sup> — Affaire BUTEZ :

Frais occasionnés par l'accident . . . . .	Fr. 160 »	
Préjudice moral et matériel . . . . .	Fr. 300 »	
Frais approximatifs de l'instance . . . . .	Fr. 281 30	
	<hr/>	
	Fr. 741 30	Fr. 741 30

2<sup>o</sup> — Affaire DESFORGES :

Frais occasionnés par l'accident . . . . .	Fr. 217 »	
Préjudice moral et matériel . . . . .	Fr. 300 »	
Frais approximatifs de l'instance . . . . .	Fr. 284 46	
	<hr/>	
	Fr. 801 46	Fr. 801 46
		<hr/>
		Fr. 1.542 76

Étant données les prétentions exagérées des adversaires, on peut considérer ce résultat comme avantageux pour la Ville; aussi nous vous proposons d'acquiescer à ces jugements et de voter un crédit provisionnel de 1.600 francs pour terminer ces deux affaires.

Le Conseil adopte ces conclusions et vote un crédit de 1.600 francs, à prendre sur les ressources disponibles.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 13 avril 1904, M. SCHIETECATTE, ex-préposé d'octroi, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir paiement d'une somme de 575 fr. 46, représentant :

- 1° Trois mois de traitement qui ne lui ont pas été payés ;
- 2° Une indemnité d'habillement ;
- 3° Une part du produit des saisies et amendes que la Ville répartit annuellement entre les employés de l'Octroi, et
- 4° Une indemnité de prévenance égale à un mois de traitement.

La révocation de cet agent ayant été demandée pour le 1<sup>er</sup> janvier et l'arrêté préfectoral portant la date du 7 mars, nous vous proposons de payer le traitement de M. SCHIETECATTE, du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars inclus, soit 265 fr. 20 ; de lui payer également l'indemnité d'habillement à laquelle il a droit, soit 56 fr. 46, et de nous autoriser subsidiairement à défendre à l'action qui nous serait intentée, dans le cas où M. SCHIETECATTE persévérerait à réclamer une part dans la répartition du produit des saisies et amendes qui est distribuée comme gratification et l'indemnité de prévenance.

Le crédit nécessaire pour assurer ces paiements figure au Budget de 1904.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. WANNOSCHOT, propriétaire à Bondues, ancien greffier de justice de paix à Lille, a fait appel à l'intermédiaire du Maire pour faire donation, aux pauvres de Lille, d'une somme d'environ 400.000 francs, destinée à la création d'un Hospice de Vieux-Ménages.

Le Maire de Lille ne pouvait refuser une mission aussi honorable. Je l'ai donc acceptée, et c'est sous ma surveillance que vont commencer les travaux de construction dont nous poserons la première pierre le dimanche 8 mai prochain.

Nous vous prions de témoigner la reconnaissance du Conseil municipal envers ce bienfaiteur des pauvres.

Adopté à l'unanimité.

1493<sup>1</sup>

—  
*Autorisation  
d'ester*

—  
*Affaire  
Schietecatte*

1494

—  
*Donation  
Wannoschot*

—  
*Fondation  
d'un Hospice*



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1495  
—  
Affaires  
« Entrepôt »  
—  
Règlement  
—

Par délibération en date du 16 novembre 1900, le Conseil municipal a approuvé la convention passée avec les Compagnies du Gaz pour mettre fin aux diverses affaires « Entrepôt ».

Aux termes de cette convention, les frais de procédure payés, tant par la Ville que par les Compagnies, doivent être réunis en une seule masse et supportés par chaque partie jusqu'à concurrence de la moitié.

De plus, la Ville doit rembourser à la Compagnie Continentale les droits d'octroi et d'escortes perçus sur les cokes et goudrons, de novembre 1900 à mars 1901, alors que ces taxes se trouvent payées une seconde fois à la Ville par l'abonnement à forfait souscrit par les Compagnies dans la convention précitée.

### *Compagnie Continentale :*

Frais payés par la Compagnie. . . . .	Fr. 4.525 51	
dont la moitié à charge de la Ville . . . . .		Fr. 2.262 75
Frais payés par la Ville . . . . .	Fr. 213 35	
dont la moitié à charge de la Compagnie. . . . .		Fr. 106 67
		<hr/>
Différence à charge de la Ville . . . . .		Fr. 2.156 08
A cette somme, il faut ajouter les droits d'octroi et d'escortes sur les cokes et goudrons perçus de novembre 1900 à mars 1901 . . . . .		Fr. 3.432 20
		<hr/>
Total. . . . .		Fr. 5.588 28

### *Compagnie de Wazemmes :*

Frais payés par la Compagnie. . . . .	Fr. 3.816 98	
dont moitié, à charge de la Ville. . . . .	Fr. 1.908 49	
Frais payés par la Ville . . . . .	Fr. 213 80	
dont moitié à charge de la Cie. . . . .	Fr. 106 90	
	<hr/>	
Différence à charge de la Ville . . . . .	Fr. 1.801 59	Fr. 1.801 59
		<hr/>
		Fr. 7.389 87
		<hr/>



Il y a donc lieu de demander au Conseil municipal un crédit de 7.389 fr. 87 pour terminer cette affaire.

Nous vous prions de voter un crédit de 7.389 fr. 87, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 7.389 fr. 87, à prélever sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les jeunes gens dénommés ci-après, conscrits de la classe 1903 et ajournés de la classe 1902, sollicitent la dispense au titre de soutiens de famille.

1496

—  
*Soutiens  
de famille*

—  
*Avis sur dispenses*  
—

### *Lille-Ouest.*

LEPOT, Pierre.

PICAVET, Edmond.

VAST, Julien.

CONEIM, Gustave,

TIÉTART, Édouard,

DELEBECQUE, Louis,

} ajournés de 1902.

### *Lille-Nord.*

D'ARRAS, François.

HERRENG, Gaston.

HUREZ, César.

LEFEBVRE, Fleury.

PLOUVIER, Louis.

PLANCK, Ferdinand, ajourné de 1902.

### *Lille-Sud-Est.*

CORBELIN, Eugène.

DELMAET, Richard.

FOURMONTRAUX, Fernand.

LAPAILLE, Auguste.

• LEJEUNE, Alfred.

TURPIN, Alphonse.

MARTIN, Alphonse.

WARTELLE, Gustave.

### *Lille-Centre.*

BONTE, Jules.

LACOTTE, Émile.

QUIQUEMPOIS, Eugène.

RAOULT, Victor.

GODART, Victor.

VANDENBERGHE, Paul.

VERIN, Édouard.

WAVELET, Oscar.



*Lille-Sud-Ouest.*

BUQUET, Maurice.	GYSELS, Ferdinand.
COCHETEUX, Henri.	LEDOUX, Arthur.
DESTUR, Élie.	LELEU, Charles.
DUHAYON, Henri.	REY, Guillaume.
DUPREZ, Edmond.	

*Lille-Sud.*

BLAISE, Julien.	LEPLANT, Georges.	
CARPENTIER, Paul.	ORBAN, Émile.	
CAULIER, Désiré.	TAHON, Jules.	
DANEL, Constantin.	VANDEVELDE, François.	
DEBURGHGRAEVE, Maurice.	VERMEULEN, Gustave.	
DELANNOY, Charles.	VILAIN, Alphonse.	
DESMETTRE, Louis.	VINCKIER, Léonard.	
DILLY, Léon.	BLICQ, Jules,	} ajournés de 1902.
DEMAY, Louis.	DESAINT, Paul,	
INGHELS, Arthur.	LEBRUN, Philippe,	

*Lille-Est.*

ROBB, Léon.	DUFOREAU, Léon.	
CARON, Charles.	FAUVERQUE, Ernest.	
COCHEZ, Henri.	MARMET, Ernest.	
DEFLANDRE, Henri.	SQUIMBRE, Julien.	
DELEBECQUE, Jean.	CHASTAIN, Louis,	} ajournés de 1902.
DESMADRILLE, Gaston.	DEVITER, Georges,	

*Lille-Nord-Est.*

BOUCHE, Alfred.	MENEZ, Julien.	
CABES, Jean.	ROBBE, René.	
DERÉGNAUCOURT, Henri.	TRUYEN, François.	
DUVINAGE, Eugène.	TYTGAT, Charles.	
FRANCKE, Fernand.	BORY, Charles,	} ajournés de 1902.
GUILLOY, Désiré.	SANTER, Alfred,	
MARÉE, Émilien.	DEFAUX, Gaston,	



*Sollicitent la dispense du service militaire :*

**ACTIVE**

DEPESTEL, Émile.

ROSE, Georges.

DIEPERYNCK, Arthur.

WATERLOT, Pierre.

**RÉSERVE**

BECQUET, Léon.

LEQUEVAL, Henri.

HAMY, Maurice.

POTTIER, Fernand.

HURET, Victor.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes des nommés CARPENTIER, Paul et LELEU, Charles, qui ne sont pas les soutiens indispensables de leur famille, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Adopté.

**Rapport de M. le Maire.**

MESSIEURS,

M. le Maire de Marseille nous a adressé copie d'un vœu émis par le Conseil municipal de cette Ville concernant la franchise postale des cartes d'électeurs.

Quoique ce vœu n'intéresse pas notre Ville, puisque la distribution des cartes d'électeurs est faite par les agents de la police municipale, nous estimons que, dans l'intérêt général des grandes villes, il pourrait être accepté par nous.

Nous vous prions donc d'émettre le vœu ci-après :

« Considérant qu'en dehors des élections municipales, l'envoi d'une carte aux électeurs par la Mairie est simplement facultatif et non obligatoire; que les frais d'affranchissement de cette carte doivent incomber à l'Administration qui use de cette faculté;

» Considérant, d'autre part, que l'électeur est habitué à recevoir une carte avant chaque vote et qu'il serait préjudiciable à la bonne marche des élections de supprimer l'envoi de ce document;

1497

—  
*Cartes électorales*

—  
*Affranchissement*

—  
*Vœu*  
—



» Considérant enfin que les grandes villes n'ont pas le temps matériel pour faire la mise sous bande de ces cartes et ne peuvent pas profiter du tarif de 0 fr. 01,

» Le Conseil émet le vœu :

» Que la franchise postale soit accordée à la carte d'électeur expédiée avant un vote,  
» et subsidiairement,

» Que la carte d'électeur soit dispensée de la mise sous bande et taxée à 0 fr. 01.

Adopté.

*Revision des listes  
électorales*

—  
*Radiations*

—  
*Protestations*

**M. Clément.** — J'ai constaté au Bureau des Élections que des électeurs avaient été rayés des listes électorales d'après certains rapports de police disant qu'ils n'étaient plus domiciliés à Lille. Or, plusieurs d'entre eux ont été rayés, alors qu'ils n'ont jamais quitté Lille ni même la maison qu'ils habitent depuis plusieurs années. Je demande que l'Administration municipale s'assure si le service est bien fait au Bureau des Élections.

**M. le Maire** — L'Administration n'a fait aucune radiation sans en avoir avisé préalablement les intéressés.

**M. Clément.** — Les électeurs auxquels je viens de faire allusion n'ont reçu aucun avis. D'ailleurs, sur les 800 radiations qui ont été faites, je suis convaincu qu'il y a au moins 400 électeurs qui n'ont jamais quitté Lille.

Je proteste énergiquement contre ces radiations arbitraires. On a été jusqu'à rayer des employés de la Ville qui n'ont pas changé de domicile depuis 4 ans et, pour vous donner une preuve de ce que j'avance, je vous citerai le cas d'un employé d'octroi qui a été rayé de la liste électorale parce qu'il était allé habiter Hellemmes.

**M. le Maire.** — Conformément à la loi, certaines personnalités connues pour avoir des attaches avec le parti réactionnaire sont venues nous demander plus de 3.000 radiations. Comme il était de notre devoir, nous avons immédiatement informé les intéressés de la demande de radiation qui était formulée contre eux. Un certain nombre d'entre eux sont venus protester et, leur réclamation étant fondée, ont été maintenus sur les registres par la Commission de revision des listes électorales. Ceux qui ne se sont pas présentés à la Mairie sont des voyageurs de commerce et des ouvriers qui, étant occupés en dehors de Lille, désiraient rester électeurs dans notre Ville et étaient inscrits sur les registres comme étant domiciliés à la Mairie ; la Commission de revision avait laissé figurer leurs noms sur les listes électorales comme cela s'était toujours fait jusqu'à présent, mais le Juge de Paix n'a pas cru devoir maintenir leur inscription.



**M. Clément.** — C'est un tort.

**M. le Maire.** — Dans tous les cas, nous ne sommes nullement responsables de ces radiations, et les intéressés doivent s'en prendre à ceux qui leur ont joué ce mauvais tour. L'Administration municipale proteste contre les accusations qui ont été lancées contre elle, car chaque fois qu'on lui a demandé une radiation conforme à la loi, elle ne s'est jamais refusée de la faire. Quant à ceux qui étaient portés sur les listes électorales comme étant domiciliés à la Mairie de Lille, c'était pour eux un droit. En effet, supposons un instant que je sois voyageur de commerce et que, par suite de mes occupations, je sois obligé d'habiter une localité des environs, il me semble que j'ai le droit de rester domicilié à la Mairie pour voter à Lille. Cela s'était toujours fait jusqu'à présent, mais cette année le Juge de paix a cru devoir ordonner la radiation de ces électeurs.

En un mot, ce n'est pas à l'Administration municipale que les électeurs rayés doivent s'en prendre, mais aux agents réactionnaires qui ont diminué le corps électoral dans l'espoir d'entrer à l'Hôtel de Ville ; ils en seront pour leurs frais, car ce n'est pas encore en 1904 que les réactionnaires rentreront dans le Conseil municipal.

**M. Clément.** — C'est aussi un peu la faute de nos bureaux. Ainsi, dans l'Octroi et la Police, on fait passer une feuille de revision des adresses des agents. Or, on a demandé la radiation d'agents de police et d'octroi, alors que vous savez comme moi qu'ils ne peuvent être domiciliés en dehors de Lille.

Je voudrais que l'Administration municipale surveille plus le service des élections.

**M. le Maire.** — Vous demandez que les employés du Bureau des Élections apprécient eux-mêmes les réclamations qui leur sont faites. Cela est impossible. Quand un électeur est l'objet d'une demande de radiation, on lui envoie immédiatement une lettre imprimée l'avisant, par exemple, qu'il va être rayé des listes électorales, parce qu'il est allé habiter en dehors de la Ville de Lille ; si cet électeur fait savoir au Bureau des Élections qu'il est toujours domicilié à Lille, son inscription est maintenue.

Dans tous les cas, ces demandes de radiation d'agents municipaux n'ont été faites ni par le Bureau central de l'Octroi, ni par le Bureau central de Police.

**M. Clément.** — L'employé d'octroi dont je vous ai parlé tout à l'heure n'ayant pas changé de domicile, son adresse n'a pu être modifiée sur la liste de revision.

On a rayé cet employé sous prétexte qu'il était allé habiter Hellemmes. C'est regrettable, parce que l'on sait très bien que tous les préposés d'octroi et les agents de police doivent être inscrits comme électeurs à Lille, même lorsqu'ils habitent dans les environs.

*Service  
des élections*

—  
*Plaintes*



Je vous certifie que si je voulais « mettre le nez » dans les 800 radiations qui ont été faites, je trouverais au moins 400 électeurs habitant encore la Ville de Lille.

Le service est mal fait au Bureau des Élections de la Mairie.

**M. le Maire.** — Vous auriez dû m'en informer quand vous vous en êtes aperçu. M. CONTAMINE, Secrétaire général de la Mairie, auprès de qui je viens de me renseigner, me déclare ne pas avoir connaissance de ces faits. Je ne mets pas en doute la parole de personne, mais je regrette que vous n'ayez pas cru devoir m'avertir plus tôt que le service des élections était mal fait, car j'aurais pu voir immédiatement si la chose était exacte.

Vous nous dites que sur les 800 électeurs rayés, il y en a, au moins, 400 habitant Lille. L'Administration municipale ne saurait être rendue responsable de cela, puisque chaque fois qu'une demande de radiation a été déposée au Bureau des Élections, une lettre d'avis a aussitôt été envoyée à l'intéressé ; si celui-ci, ainsi touché, n'est pas venu réclamer à la Mairie et que le Juge de Paix l'a rayé des listes électorales, nous n'en pouvons rien.

**M. Clément.** — J'ai « mis le nez » dans le Bureau des Élections il y a huit jours. C'est épouvantable de voir comment le service y est fait. Vous verrez vous-même que ce que j'avance est exact.

**M. le Maire.** — Je répète que vous auriez dû m'avertir à ce moment. Si j'avais constaté quelque chose d'anormal, cela n'existerait plus aujourd'hui.

**M. Ghesquière.** — Dans ce Bureau des Élections, des employés ayant plusieurs années de service sont les agents des réactionnaires et « tripatouillent » les listes électorales avec les adversaires de la Municipalité.

**M. le Maire.** — Je regrette que vous apportiez ici, sans preuves, une accusation si grave.

Je dois déclarer que je me refuserai toujours à mettre dehors des services municipaux un employé qui travaille d'une façon correcte, quelles que soient ses opinions politiques ; mais si je me trouvais en présence d'un employé qui ne ferait pas son service ou travaillerait contre la Municipalité, je n'hésiterais pas à le révoquer. Vous avez vu dernièrement qu'un employé a été l'objet d'une mesure de rigueur quoique appartenant depuis quinze ans au Parti Ouvrier français. Je sais bien qu'il y a, dans la Mairie, des employés qui ne sont pas républicains, mais j'estime que chacun a le droit d'avoir ses idées.

**M. Dufour.** — Je fais partie de la Commission des listes électorales et j'ai été frappé de la futilité des raisons invoquées pour justifier les demandes de radiation. La police est mise en mouvement, au grand préjudice moral de ceux qui en sont victimes.



Je demande que l'Administration municipale prenne des mesures pour éviter ces enquêtes de police qui, comme je viens de vous le dire, sont de nature à porter un préjudice moral à nos concitoyens.

**M. le Maire.** — Surtout lorsqu'on veut en faire supporter la responsabilité aux autres. Il faudrait émettre un vœu tendant à obtenir la revision de la loi sur les élections, car actuellement, si un électeur venait nous demander la radiation de 45.000 électeurs inscrits à Lille, nous serions obligés de prévenir ces 45.000 personnes et de faire examiner les 45.000 cas par la Commission de revision des listes électorales.

Nous sommes unanimes, je crois, pour protester contre cette façon de faire, qui est indigne d'un véritable parti.

L'incident est clos.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de la résiliation par la Compagnie d'Assurances « La Commerciale » de divers articles à notre police générale des bâtiments communaux et du Théâtre, nous avons souscrit avec la Compagnie « l'Abeille » des polices garantissant la part abandonnée par cette Compagnie.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces polices à votre approbation.

Adopté.

1498  
—  
Assurances  
—  
Polices  
complémentaires  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons passé avec M. A. BOISSAU, Directeur de la Compagnie des Mines de l'Escarpelle, un marché de gré à gré s'élevant à la somme de 8.800 francs, pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage des établissements municipaux.

Nous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation.

**M. Debierre.** — Est-ce qu'il y a eu une adjudication pour cette fourniture de coke, qui se monte à 8.800 francs ?

1499  
—  
Chauffage  
—  
Marché  
—  
Fourniture  
de coke  
—  
Mines  
de l'Escarpelle  
—



**M. le Maire.** — Nous avons demandé des prix à différentes Compagnies, et nous avons traité avec celle qui a fait le plus bas prix. Nous sommes obligés d'agir ainsi, parce que chaque fois que nous mettons ces fournitures en adjudication, il ne se présente aucun soumissionnaire.

**M. Debierre.** — Je sais bien que lorsqu'il s'agit de l'adjudication d'une fourniture de charbons, les Compagnies minières ne soumissionnent pas et envoient simplement un de leurs agents pour traiter avec l'Administration municipale, mais est-ce la même chose pour le coke ?

**M. Goudin.** — Pour certains foyers, nous sommes obligés d'acheter un coke spécial.

**M. Debierre.** — Est-ce que ce coke spécial ne se trouve pas dans plusieurs maisons ?

**M. Goudin.** — Nous avons traité au mieux des intérêts de la Ville.

**M. le Maire.** — Dans tous les cas, pour éviter de revenir devant le Conseil avec cette affaire, nous pouvons adopter en principe le rapport de l'Administration municipale. Nous examinerons dans le dossier si des demandes de prix ont été adressées à plusieurs fournisseurs et, dans le cas contraire, nous procéderions à une nouvelle adjudication restreinte.

**M. Debierre.** — C'est précisément ce que je demande. Je désire savoir si, pour cette fourniture de 8.800 francs de coke, on a fait la publicité nécessaire pour que toutes les Compagnies puissent y prendre part.

**M. Beaurepaire** (*ironiquement*). — Je suis de l'avis de M. DEBIERRE pour qu'on demande des prix à toutes les Compagnies. Comme il n'y en a qu'une à Lille, la Compagnie du Gaz, nous ne serons pas plus avancés qu'aujourd'hui.

**M. le Maire.** — M. DEBIERRE demande si la publicité a été faite pour cette adjudication. Je n'ai pas le dossier sous la main, mais je crois que oui...

**M. Beaurepaire.** — La publicité a été faite comme pour les autres adjudications. C'est par ironie que je suis de l'avis de M. DEBIERRE.

**M. le Maire.** — Monsieur BEAUREPAIRE, vous n'avez pas la parole.

Je vous demande d'adopter les conclusions du rapport, sous réserve qu'un appel sera adressé, à l'avenir, aux différentes Compagnies avant de donner la fourniture.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 novembre 1902, vous avez prorogé jusqu'au 30 juin 1904, le marché passé, le 2 mai précédent, avec la Compagnie des Mines de Lens pour la fourniture du charbon nécessaire aux services municipaux.

Nous vous soumettons un marché complémentaire comportant :

1<sup>o</sup> Une majoration, jusqu'à concurrence de 7.000 tonnes, des quantités restant à fournir ;

2<sup>o</sup> Un abaissement des prix.

Nous vous prions de nous autoriser à passer ce nouveau marché, dont l'effet remonterait au 15 de ce mois.

Adopté.

1499  
—  
*Chauffage*  
—  
*Marché*  
—  
*Fourniture  
de charbon*  
—  
*Mines de Lens*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte administratif en date du 18 juillet 1903, la Ville a acquis de M. Victor BIGOTTE, demeurant à Lille, une parcelle de terrain sise rue d'Haubourdin, nécessaire à l'alignement de cette rue. Cet achat a été fait, moyennant un prix de 4.200 francs, payable en quatre annuités de 1.050 francs.

La première annuité est exigible, sans intérêts, le 10 août 1904.

Pour faire face à ce paiement, nous vous prions de voter un crédit de 1.050 francs, à prélever sur l'article du Budget ordinaire (prix et frais d'achat des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement).

Adopté.

1500  
—  
*Achat*  
—  
*Rue d'Haubourdin*  
—  
*Paiement  
d'annuité*  
—  
*Bigotte*  
—



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1501

—

Vente

—

Rue Philippe-de-Comines

—

Offre Luce

—

M. LUCE, demeurant rue de Mulhouse, 28, désire acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 194 m. q. 81, sise à l'angle des rues Philippe-de-Comines et Fénelon.

Il offre comme mise à prix 40 francs du mètre carré. Ce prix représentant bien la valeur du terrain dans ce quartier, nous vous prions de nous autoriser à mettre ce terrain en vente par adjudication publique.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1501<sup>1</sup>

—

Vente

—

Rue Godefroy  
(angle de la rue  
Lottin)

—

Gauthier

—

M. GAUTHIER, demeurant rue Godefroy, 12, désire acquérir un terrain d'une surface de 30 mètres carrés, sis à l'angle des rues Godefroy et Lottin, que la Ville tient en arrentement des Hospices, au loyer de 4 hectol. 05 de froment jusqu'au 15 mars 1922.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente et de fixer à 25 francs le prix du mètre carré.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1902

—

Vente

—

de vieux métaux

—

Les magasins de la Ville renfermant une certaine quantité de vieux métaux dont il importe de se défaire, nous avons demandé des offres aux divers commerçants de la Ville suivant leur spécialité, et nous vous demandons l'autorisation de vendre aux personnes ci-après qui ont offert les prix les plus avantageux :



1° M. GARDES, boulevard des Écoles, 62-64, pour 730 kilos de zinc à 48 fr. 80 les 100 kilos . . . . .	Fr. 356 24	} 1.258 46
« Pour 2.550 kilos de riblons à 6 fr. 90 les 100 kilos. . . . .	Fr. 175 95	
« Pour 30 kilos de bronze à 125 fr. les 100 kilos. . . . .	Fr. 37 50	
« Pour 10.055 kilos de fonte à 6 fr. 85 les 100 kilos . . . . .	Fr. 688 77	
2° M. PETITBERGHEN, 155-157, rue des Postes, pour 81 kilos de tournures de bronze, à 107 francs les 100 kilos . . . . .	Fr. 86 67	
3° M. BOUTTEMAN, 170, boulevard Victor Hugo, pour 375 kilos de cuivre jaune à 98 fr. les 100 kilos . . . . .	Fr. 367 50	
4° M <sup>me</sup> veuve LECLERCQ, rue du Faubourg-de-Valenciennes, n° 36, pour 1.110 kilos de tôle à 5 fr. 25 les 100 kilos. . . . .	Fr. 58 27	
Total. . . . .	Fr. 1.770 90	

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'autoriser les diverses emprises désignées ci-dessous et de fixer comme suit les redevances annuelles à payer par les pétitionnaires :

M. SOUBRICAS, rue de la Baignerie, 11 (un tableau). . . . .	Fr. 10 »
M. DUVILLIERS, rue de Béthune, 21 (deux tableaux) . . . . .	Fr. 35 »
M. TESSE, rue Denis Godefroy, 4 (un tableau) . . . . .	Fr. 27 »
M. PAJOT, rue de l'Hôpital-Militaire, 63 (un tableau) . . . . .	Fr. 27 »
M. DEBORGIÉS, rue Léon Gambetta, 173 (une enseigne) . . . . .	Fr. 12 35
M. DEMOUVEAUX, rue d'Iéna, 29 (un tableau). . . . .	Fr. 11 »
M. TERNISIEN, rue Inkermann, 44 (trois tableaux) . . . . .	Fr. 24 »
M <sup>lle</sup> BREL, rue Jean Roisin, 7 (une enseigne) . . . . .	Fr. 18 »
M <sup>me</sup> TESSE, rue Jean Roisin, 17 (un écusson). . . . .	Fr. 10 »
M. LECLERCQ, boulevard Montebello, 151 (un tableau) . . . . .	Fr. 25 50
M. MEIER, rue de Pas, 4 (transparent lumineux) . . . . .	Fr. 40 »
M. DUVIVIER, rue de Pas, 8 (lampe à arc) . . . . .	Fr. 2 »
M. MAIRESSE, rue des Ponts-de-Comines, 11 (attribut) . . . . .	Fr. 13 »

1503

—  
*Emprises*

—  
*Voirie communale*



M. DENNEQUIN, rue des Postes, 112 (une enseigne) . . . . .	Fr.	10	»
M. CLAISSE, rue des Postes, 133 (un tableau et banderolle). . . . .	Fr.	49	50
M. THIBAUT, Ulmar, rue du Sec-Arembault, 27 (deux enseignes) . .	Fr.	20	»
M. REMY, rue Solférino, 156 (attribut). . . . .	Fr.	11	»
M. DELEBARRE, rue Solférino, 206 bis (une enseigne). . . . .	Fr.	11	»
M. DELCOURT, rue Solférino, 293 (lampe à arc). . . . .	Fr.	2	»
M. POIRSON, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets (fil téléphonique). . .	Fr.	25	»

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'autoriser les diverses emprises désignées ci-dessous et de fixer comme suit les redevances annuelles à payer par les pétitionnaires :

1503  
—  
*Emprises*  
—  
*Grande voirie*  
—

M. GLORIAN, rue de la Barre, 10 (un tableau). . . . .	Fr.	14	»
M. DEMEESTÈRE, rue de Douai, 9 (un attribut) . . . . .	Fr.	9	»
M. LANNOY, rue Esquermoise, 14 (tableau et banderolle) . . . . .	Fr.	70	10
M. BADER, rue Faidherbe, 35 (trois écussons) . . . . .	Fr.	24	»
M. DRUOTON, rue Nationale, 30 (tableau et deux attributs). . . . .	Fr.	47	»
M. DURAND, rue de Tournai, 58 (banderolle) . . . . .	Fr.	13	»

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans l'état des caves sous la voie publique soumises à une redevance annuelle, figure celle du n° 17, rue des Suaires, appartenant à M. FLAMENT, rue Princesse, 76, et taxée pour 10 francs.

1503  
—  
*Emprise*  
—  
*R. des Suaires, 17*  
—  
*Remboursement*  
*de redevance*  
—  
*Lamare*  
—

Or, cette cave est comblée depuis plusieurs années et le locataire, M. LAMARE, demande aujourd'hui le remboursement de la somme de 10 fr., payée à tort pour 1904.



Cette réclamation étant fondée, nous vous proposons de voter un crédit de 10 fr., à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 10 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SÉNÉLAR, architecte, agissant au nom des héritiers MOREL, sollicite le classement dans le réseau des voies urbaines, d'une rue à ouvrir entre les rues des Archers et du Becquerel à travers la propriété de l'Alcazar.

Les travaux de voirie seraient exécutés par les propriétaires eux-mêmes et seraient abandonnés ensuite gratuitement à la Ville, ainsi que le sol de la rue.

Nous vous proposons de donner un avis favorable au projet soumis en modifiant comme suit les conditions énoncées par M. SÉNÉLAR dans sa pétition pour l'exécution des travaux de voirie :

L'aqueduc projeté en maçonnerie aura une section minima de 0<sup>m</sup>90 de largeur sur 1 mètre de hauteur, avec piédroits de 0<sup>m</sup>34, au lieu de 0<sup>m</sup>70 × 1 mètre, comme le dit le pétitionnaire.

Le pavage sera exécuté en pavés des Vosges ou de l'Ouest, de l'échantillon  $\frac{13 \times 20}{13}$  sur fondations en cassons et scories, et emploi de sable graveleux.

Les autres conditions énoncées étant bien celles ordinairement prescrites par la Ville, nous vous prions d'approuver les plans d'alignement et de nivellement de ladite rue dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. BECQUET et VIRNOT, propriétaires, nous ont soumis un projet d'ouverture de rues sur les terrains qu'ils possèdent dans le quartier du Pont-du-Lion-d'Or, sur les limites de Lille et de Mons-en-Barœul.

1504

—

Section  
de Saint-Maurice

—

Quartier  
de l'Alcazar

—

Ouverture de rues

—

Consorts Morel

—

1505

—  
Section

de Saint-Maurice

—

Quartier  
du

Pont-du-Lion-d'Or

—  
Ouvertures  
de rues

—

Becquet et Virnot

—



Ce projet comporte la création d'une place et de trois rues. Les rues donneront à la rue des Montagnards, classée dans le réseau des voies publiques en novembre 1896, un dégagement vers les rues du Pont-du-Lion-d'Or et du Faubourg-de-Roubaix.

La place présentera un terre-plein de 56 mètres de long sur 15 à 16 mètres de largeur.

L'ensemble du nivellement et du tracé des rues est bien étudié, les écoulements d'eau se feront régulièrement et nous trouvons la possibilité de supprimer une partie du ruisseau des Sarts, cours d'eau fort malpropre, qui coule actuellement à ciel ouvert et qui se trouvera remplacé par un aqueduc.

Le pavage est prévu en pavés oblongs de l'échantillon  $\frac{13 \times 20}{13}$  de Lessines et de Quenast.

Les rues seront entièrement terminées avant le 1<sup>er</sup> mai 1905 et la réception définitive, entraînant leur classement dans le réseau des voies municipales, aura lieu 15 mois après la réception provisoire, cette dernière étant faite aussitôt après l'achèvement des rues et place.

Tous les frais de voirie, aqueduc, pavage, bordures de trottoirs, seront au compte des propriétaires.

En outre, MM. BECQUET et VIRNOT imposeraient à leurs acquéreurs de terrain les obligations suivantes :

- 1<sup>o</sup> Construction de trottoirs aussitôt après l'achèvement de leurs constructions ;
- 2<sup>o</sup> Obligation de l'abonnement au compteur pour les eaux d'Emmerin.

La Ville prendrait à sa charge l'établissement du terre-plein de la place, ferait poser les canalisations d'eau et de gaz. Les rues étant classées seront entretenues, éclairées et nettoyées par la Ville.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de MM. BECQUET et VIRNOT ;

D'approuver les plans d'alignement et de nivellement dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux.

Adopté.

Rue Malesherbes

—  
Pavage

—  
Observations

**M. Debierre.** — A propos de ces rues particulières qui passent dans le réseau des voies publiques, pourriez-vous me dire si le pavage de la rue Malesherbes, à Fives, sera bientôt exécuté? Les propriétaires de cette rue particulière ne sont pas tous d'accord avec la Ville, je crois.



**M. Desmettre.** — Si, ils sont tous d'accord aujourd'hui.

**M. Debierre.** — C'est ce que je désirais savoir.

**M. Beaurepaire.** — Je me suis beaucoup occupé de la rue Malesherbes, longtemps avant que nous n'obtenions l'assentiment de presque tous les propriétaires.

**M. Debierre.** — Vous dites presque tous, c'est qu'il y a encore des propriétaires qui ne sont pas d'accord avec la Ville ?

**M. Desmettre.** — Ils le sont tous.

**M. Beaurepaire.** — Plusieurs propriétaires ont déclaré récemment dans un estaminet : Nous ne donnons pas notre signature parce que nous aurons tout de même notre rue pavée, en raison de l'approche des élections.

Ils étaient très animés contre nous et ils se figuraient qu'à la veille des élections, nous aurions fait exécuter les travaux de pavage de la rue Malesherbes, sans avoir obtenu leur promesse d'entrer dans les frais. Vous savez bien, Monsieur DEBIERRE, que nous n'avons pas le droit de faire cela.

**M. le Maire.** — Dans la dernière séance du Conseil, vous avez décidé le pavage de la rue Malesherbes et vous avez fait inscrire en recettes et en dépenses un crédit d'ordre de 11.596 fr. 95. Les propriétaires ont tous signé l'engagement qui leur a été présenté, et ils sont en train de verser leur quote-part dans la caisse du Receveur municipal. Les travaux ne tarderont donc pas à commencer.

**M. Debierre.** — En somme, on n'attend plus que le versement des participations promises pour commencer les travaux.

**M. le Maire.** — Parfaitement.

**M. Goudin.** — Il ne faut pas perdre de vue que des propriétaires ne font leurs versements que trois mois après avoir été avisés. Pour la rue de Rivoli, le cas s'est présenté, et le dernier versement n'a été opéré que vendredi dernier.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

De nombreuses réclamations s'étaient produites sur le mauvais état de la rue de Rivoli, où le dénivèlement du sol constituait un danger permanent pour la sécurité du passage et l'hygiène du quartier.

Les sommations faites aux propriétaires riverains pour porter remède à cet état de

1506  
—  
*Rue de Rivoli*  
—  
*Classement*  
—



choses étaient restées infructueuses et nous étions dans la nécessité d'exercer des poursuites longues et difficiles pour obtenir la mise en état de viabilité de cette rue, lorsqu'un accord est intervenu entre les propriétaires et la Ville, sinon pour toute la longueur de la rue, du moins pour la partie la plus importante, entre la rue Gutenberg et la rue Chappe, qui doit être ouverte en prolongement jusqu'à la rue du Pont-du-Lion-d'Or. Des négociations sont encore ouvertes pour la partie de la rue de Rivoli, entre les rues Gutenberg et de Lannoy. Les propriétaires riverains céderaient gratuitement à la Ville le sol de la rue et contribueraient à la dépense pour une somme de 6.933 francs. Les travaux comprendraient l'exécution d'un aqueduc sur une longueur de 250 mètres dont le devis s'élève à 8.000 francs. Cette dépense serait couverte jusqu'à due concurrence par la subvention des propriétaires riverains et pour le surplus, ou 1.067 francs, par le crédit d'entretien des aqueducs.

Quant au pavage, il serait exécuté en régie par la Ville au moyen des pavés retaillés existant en magasin. Les fournitures nécessaires, dont le devis s'élève à 7.000 francs, seraient faites par M. COLIN, entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son adjudication, et la dépense serait supportée par le crédit d'entretien des chaussées pavées.

Ces travaux permettront de donner aux eaux de la rue Chappe un écoulement au Becquerel par l'aqueduc de la rue Gutenberg, sans qu'on soit obligé de les déverser dans le ruisseau des Sarts, qui est déjà insuffisant et insalubre.

Nous vous prions, en conséquence :

1° D'adopter les plans d'alignement et de nivellement de la rue de Rivoli, dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux ;

2° D'accepter la cession gratuite du sol de la partie de cette rue par les propriétaires riverains et d'en prononcer le classement dans le réseau des voies communales ; d'accepter également la participation de 6.933 francs offerte par ces riverains ;

3° D'approuver le devis des travaux à exécuter et de décider leur exécution de la manière suivante :

L'aqueduc serait confié à M. CARLIER, comme prolongement de celui de la rue Chappe, dont les travaux lui ont été adjugés.

Les travaux de pavage seront exécutés en régie par les ouvriers de la Ville et les fournitures seront faites par M. COLIN, entrepreneur de l'entretien ;

4° De voter en recettes et en dépenses ladite somme de 6.933 francs versés par les riverains, le surplus devant être imputé sur les crédits d'entretien du Budget ordinaire.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 6.933 francs.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des demandes de subvention nous ont été adressées par MM. BREYNE, Marcel, et PENNEQUIN, Maurice, élèves artistes, appelés à subir les examens d'entrée à l'École nationale des Beaux-Arts. Le mérite professionnel et la situation de ces élèves nous ayant paru dignes de votre intérêt, nous vous proposons de leur accorder une indemnité de 100 francs et de voter à cet effet un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

1507  
—  
*Élèves artistes*  
—  
*Subside de voyage*  
—  
*M<sup>ce</sup> Bregne,*  
*M<sup>ce</sup> Pennequin*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CABY, Charles, élève-sculpteur à l'École des Beaux-Arts de Paris, est titulaire de deux subsides, l'un de 600 francs de la Ville, l'autre de 200 francs de la dotation Colbrant, soit au total 800 francs.

Cette somme est insuffisante pour vivre à Paris, et la famille de cet élève se trouve dans l'impossibilité absolue de lui venir en aide.

Comme M. Charles CABY est un des plus brillants élèves de l'École nationale des Beaux-Arts, nous vous demandons de lui accorder un subside supplémentaire de 100 francs.

Un autre élève de l'École des Beaux-Arts de Paris, M. BOUCHERY, Omer, vient d'être admis en loge avec le n° 7, pour le concours du grand-prix de Rome.

Comme il ne reçoit que 450 francs de la Ville et 200 francs de la dotation Colbrant, nous vous prions de lui allouer un subside supplémentaire de 200 francs.

Ces deux subsides seraient prélevés sur les fonds inscrits aux articles 140 et 141 du Budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1904.

Adopté.

1508  
—  
*Élèves artistes*  
—  
*Subsides*  
*supplémentaires*  
—  
*Caby, Bouchery*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1509  
—  
*Enseignement  
industriel*  
—  
*École d'Arts  
et Métiers de Lille*  
—  
*Subside*  
—  
*Leroy*  
—

M<sup>me</sup> LEROY, qui vient de perdre son mari, sollicite un subside à l'École des Arts et Métiers de Lille, en faveur de son fils Louis.

M<sup>me</sup> LEROY a trois enfants mineurs et se voit obligée, pour pourvoir à leur subsistance, de vendre l'immeuble de modeste valeur qui lui appartient et qui est le fruit de longues économies.

Nous vous proposons d'accorder à l'élève LEROY, Louis, un subside de 600 francs, à prélever sur les fonds inscrits à l'article 146 du Budget des dépenses ordinaires pour l'exercice 1904.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1510  
—  
*Enseignement  
primaire*  
—  
*Création d'emploi*  
—  
*École  
rue de Rivoli*  
—

Par suite de la fermeture des écoles congréganistes, nos écoles ont reçu une assez forte augmentation d'élèves.

C'est ainsi que l'école Paulin Parent, rue de Rivoli, compte 462 élèves répartis en 7 classes, ce qui fait une moyenne de 66 élèves par classe.

Il y a donc lieu de demander la création d'un huitième emploi d'adjointe à cette école.

Nous vous prions de solliciter cette création. La somme de 1.200 francs nécessaire pour assurer le traitement de la nouvelle adjointe sera prélevée sur le sous-crédit de l'article 126 du Budget de 1904 : « Crédit éventuel pour pourvoir aux titularisations et promotions de classes pendant l'année ».

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation six marchés de gré à gré à passer pour la fourniture, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 août 1904, des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Collège Fénelon, avec les soumissionnaires ci-après :

- MM. LEFEBVRE, pour la viande de boucherie.  
TAILLIE-WGEUX, pour la viande de charcuterie.  
GABIOT, pour le pain.  
PUVREZ, pour la bière.  
FLOUQUET, pour le lait et les œufs.  
LÉPINE, pour le beurre.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ces marchés.

**M. Debierre.** — Je vois qu'on propose de passer des marchés de gré à gré pour les fournitures de denrées du Collège Fénelon. Je comprends ces marchés pour le beurre, le lait, la charcuterie, mais je ne vois pas pourquoi on ne met pas en adjudication la viande, la bière et le pain.

**M. le Maire.** — Les fournitures ne sont pas assez importantes.

**M. Debierre.** — Cependant, si le Collège Fénelon a une trentaine de pensionnaires, la consommation de la viande, de la bière et du pain doit former un chiffre.

J'ai déjà protesté à plusieurs reprises contre les marchés de gré à gré de fournitures importantes.

**M. Beaurepaire.** — Pourquoi n'avez-vous pas fait d'adjudication lorsque vous étiez Adjoint délégué à l'Instruction publique ? Vous étiez maître à ce moment-là.

**M. Debierre.** — Je suis surpris de ne pouvoir prononcer une parole sans mettre M. BEAUREPAIRE hors de lui. Je ne puis dire un mot sans que M. BEAUREPAIRE s'émoussille et sans que ses cheveux se dressent sur la tête.

**M. Beaurepaire.** — Jamais je ne vous ai entendu demander la mise en adjudication du pain pendant les trois ans que vous avez été Adjoint. Vous n'êtes pas amusant, Monsieur DEBIERRE.

**M. Debierre.** — Si vous croyez que vous êtes amusant, vous, vous vous trompez. Vous amusez simplement la galerie.

1511

—  
*Collège Fénelon*

—  
*Fournitures  
de denrées*

—  
*Marchés*  
—

*Collège Fénelon*

—  
*Fournitures  
de denrées*

—  
*Mise  
en adjudication*

—  
*Observations*  
—



**M. le Maire.** — Monsieur BEAUREPAIRE, je vous prie de laisser parler votre collègue, vous n'avez pas la parole.

**M. Debierre.** — Je crois qu'il y aurait avantage, pour la Ville, à mettre la viande, la bière et le pain en adjudication. Combien payez-vous le kilo de bœuf ?

**M. Beaurepaire.** — Il demande cela la veille des élections et il a été pendant trois ans Adjoint à l'Instruction publique. Je me demande ce que ce Monsieur-là a fait pendant ces trois ans...

**M. le Maire.** — Monsieur BEAUREPAIRE, vous n'avez pas la parole. Ce n'est pas sérieux ce que vous faites, laissez parler votre collègue et vous aurez la parole après.

**M. Beaurepaire.** — Il n'a rien « fichu » pendant les trois ans de son mandat d'Adjoint, il n'a rien su réaliser du tout...

**M. le Maire** (*agitant la sonnette présidentielle*). — Taisez-vous, Monsieur BEAUREPAIRE, ou je vais être obligé de lever la séance.

**M. Samson.** — On devrait au moins respecter et écouter le Président dans cette assemblée.

**M. Debierre.** — Vous pouvez le laisser continuer, Monsieur le Maire, cela ne m'émeut pas.

**M. le Maire.** — M. DEBIERRE me demande un renseignement sur les marchés passés pour la fourniture des denrées du Collège Fénelon, c'est son droit et mon devoir est de lui répondre.

Je vois dans le dossier que le bœuf à la mode coûte 1 fr. 80 le kilo, le gigot sans selle et sans queue — c'est ainsi qu'on le désigne — 2 fr. 35 le kilo, l'épaule, le filet et les côtes de mouton 1 fr. 80 le kilo, le veau et la rouelle de veau 2 fr. le kilo, etc... Ce sont les prix fournis par M. LEFEBVRE, boucher. Je vois également les prix fournis par M. TAILLIE-WGEUX, charcutier, M. GABIOT, boulanger, etc...

**M. Debierre.** — Pour combien de temps les marchés sont-ils passés ?

**M. le Maire.** — Pour cette année.

**M. Debierre.** — Pourquoi pas jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

**M. le Maire.** — Les marchés sont passés du 1<sup>er</sup> janvier au 15 août.

**M. Debierre.** — Alors, je n'insiste pas.

**M. le Maire.** — Dans tous les cas, nous pourrions voir à combien se monte la consommation du pain, de la bière et de la viande au Collège Fénelon, et si la somme est suffisamment élevée, nous mettrons à l'avenir ces fournitures en adjudication.

En ce qui concerne le marché de la bière, nous avons écrit à plusieurs brasseurs et



nous avons traité avec M. PUVREZ, qui nous a fait le prix le plus bas, 13 fr. 75 la demi-rondelle; pour le lait, nous avons écrit à sept personnes différentes et nous n'avons reçu aucune réponse. Il en est à peu près de même pour les autres fournitures.

En raison de l'observation qui nous a été faite ce soir, nous examinerons si la somme totale des fournitures permet la mise en adjudication, car il ne faut pas oublier que les frais de timbre et d'affiches occasionnés par la publicité sont à la charge des adjudicataires, qui ne pourraient les supporter pour des fournitures trop restreintes.

Les marchés sont approuvés.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses avec trousseau à l'École Polytechnique, formées par les personnes ci-après :

ROBERGET, Léon, comptable, en faveur de son fils René-Léon-Eugène. Le pétitionnaire a deux enfants âgés de 20 et 9 ans et n'a pour vivre que le produit de sa profession, soit 2.400 francs par an. Il a ses beaux-parents septuagénaires à sa charge.

GODFRIN, Ernest, professeur au lycée Faidherbe, en faveur de son fils Georges-Pierre-Jean-Félix. Le pétitionnaire a trois enfants âgés de 18, 16 et 12 ans, gagne 5.700 francs par an, et 3.000 francs de revenu par an, soit au total 8.700 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire au vœu de la loi.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 9 janvier 1904, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner au profit de la Compagnie des Mines de Béthune, moyennant le prix principal de 17.100 francs, trois parcelles de terrain, d'une contenance totale de 3 hectares 48 ares 96, sises à Bully-Grenay (Pas-de-Calais).

1512

—  
*Écoles de l'État*

—  
*Avis sur bourses*

1513

—  
*Bureau  
de Bienfaisance*

—  
*Atiénation  
à Bully-Grenay*



Le prix de cette vente, placé en rente sur l'État, devant procurer un revenu supérieur à celui produit par la location, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1514  
—  
*Hospices*  
—  
*Legs Cordonnier*  
—

Suivant testament olographe du 3 avril 1895, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> ROUSSEL, notaire à Lille, M. Gustave-Joseph CORDONNIER, en son vivant propriétaire à Mons-en-Barœul, a légué aux Hospices de Lille un titre de rente 3 0/0 sur l'État français de 25.000 francs en capital, avec réserve de l'usufruit au profit de M<sup>lle</sup> BOUDRY et à l'extinction dudit usufruit à charge de distribution annuelle d'un livret de caisse d'épargne, par parties égales des arrérages de ce titre aux orphelins qui auront atteint leur 21<sup>e</sup> année et qui quitteront l'Hospice, ainsi qu'aux orphelins appelés au service militaire.

Par délibération du 27 février 1904, la Commission administrative des Établissements hospitaliers sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1515  
—  
*Hospices*  
—  
*Achat à St-André*  
—

Par délibération en date du 16 janvier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'acquérir de M. et M<sup>me</sup> ROUSSELLE-LABBÉ deux parcelles de terrain, d'une contenance totale de 20 ares 33, sises à Saint-André, moyennant le prix principal de 6.099 francs.

Ces deux parcelles étant nécessaires pour rectifier la limite de l'Hospice des Incuvables actuellement en construction, et ce prix paraissant avantageux, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération des Hospices.

Avis favorable.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices d'Armentières nous a demandé à quelles conditions elle pourrait faire analyser les denrées alimentaires employées dans son établissement.

Le service du Laboratoire pouvant assurer ce nouveau travail, nous vous proposons d'accorder à la Commission des Hospices d'Armentières la réduction de 50 0/0, votée le 14 juin 1903, en faveur des Coopératives et Syndicats.

Adopté.

1516  
—  
*Laboratoire  
municipal*  
—  
*Abonnement*  
—  
*Hospices  
d'Armentières*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VERRIEST, occupeur à l'Abattoir d'un local à usage de boyauderie, portant le n° 2, nous demande d'agrandir ce local.

Ce travail occasionnerait une dépense de 2.000 francs et agrandirait la boyauderie n° 2, de 38 mètres carrés environ, qui, loués à raison de 9 francs le mètre, feraient produire à ce local un loyer annuel de 753 fr. 58 environ, au lieu du loyer actuel de 410 fr. 58.

Si la Ville acceptait d'exécuter les travaux, M. VERRIEST passerait un nouveau bail de six années et les loyers à provenir couvriraient amplement la dépense effectuée. Ces travaux seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande de M. VERRIEST.

En conséquence, nous vous prions de voter un crédit de 2.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles, et de nous autoriser à passer avec le locataire les conventions nécessaires.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 2.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

1517  
—  
*Abattoirs*  
—  
*Agrandissement  
et  
location d'un local*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1518  
—  
*Cimetière du Sud*  
—  
*Remboursement  
de concession*  
—  
*Delebarre*  
—

Par acte administratif du 19 janvier 1904, M. Charles DELEBARRE, demeurant à Lille, boulevard des Écoles, 18, s'est rendu concessionnaire, à perpétuité, d'un terrain de 6 mètres carrés 30 décimètres carrés de surface, figurant sous le n° 16.110 au Cimetière du Sud.

Le 23 février 1904, M. DELEBARRE fit transférer dans cette concession les restes de M. Gaston DUTHILLEUL, son beau-frère, inhumé le 7 mai 1892 dans un terrain de 3 mètres carrés de surface concédé pour 30 années (n° 9.320), moyennant 180 francs, dont 120 francs pour la part de la Ville et 60 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance. Il fit transférer également les restes de M. Louis DUTHILLEUL, décédé le 6 juin 1897 et superposé n° 12.059 dans la concession précédente; le prix de cette superposition s'est élevé à 90 francs.

Par suite de ce transfert, le terrain de cette dernière concession fait retour à la Ville et M. DELEBARRE sollicite, d'une part, le remboursement du prix correspondant au temps restant à courir de la concession de M. Gaston DUTHILLEUL, soit pour 18 ans, 2 mois et 13 jours 109 fr. 20, dont 72 fr. 80 pour la part de la Ville, et 36 fr. 40 pour celle du Bureau de Bienfaisance; d'autre part, pour la superposition de M. Louis DUTHILLEUL, 69 fr. 84, dont 46 fr. 56 pour la part de la Ville et 23 fr. 28 pour celle du Bureau de Bienfaisance

La demande de M. DELEBARRE étant équitable, nous vous prions, Messieurs, de l'accueillir favorablement, et de voter un crédit de 119 fr. 36, représentant la part de la Ville, laissant au pétitionnaire le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le montant de la part qui lui a été attribuée.

Le Conseil vote un crédit de 119 fr. 36, à prélever sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1518  
—  
*Cimetière de l'Est*  
—  
*Remboursement  
de concession*  
—  
*Gavelle*  
—

Le 9 avril dernier, M. Arthur GAVELLE, rue des Manneliers, 7, s'est rendu concessionnaire, pour trente années, d'un terrain figurant sous le n° 43.983 au Cimetière de l'Est, pour y fonder la sépulture de M. Achille GAVELLE, son frère.



Le prix payé s'est élevé à 240 francs, dont 160 francs pour la part de la Ville et 80 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

M. Arthur GAVELLE sollicite le remboursement de cette somme, car ignorant qu'aux termes de son testament, ouvert tardivement. M. Achille GAVELLE manifestait le désir d'être superposé sur son frère Alfred, décédé le 30 juin 1879, il se vit dans l'obligation, conformément à l'article 13 du règlement des cimetières, de renouveler par anticipation, pour une nouvelle période de trente ans, la concession de ce dernier et en effectuer le versement du prix ainsi que de celui de la superposition, soit en totalité 285 fr. 69, dont 190 fr. 46 pour la part de la Ville, et 95 fr. 23 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

La demande de remboursement de M. Arthur GAVELLE étant fondée, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 160 francs formant les 2/3 de la somme touchée par la Ville, sauf au pétitionnaire à réclamer le surplus au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil vote un crédit de 160 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Deux demandes de secours nous sont adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1<sup>o</sup> Du sergent NIMAL, Alfred, de la 2<sup>e</sup> compagnie, malade des suites de l'incendie du 5 décembre 1903 ;

2<sup>o</sup> Du caporal LENSEN, Albéric, de la 4<sup>e</sup> compagnie, blessé en cours d'un service commandé, le 4 avril dernier.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la maladie de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

1<sup>o</sup> Pour le sergent NIMAL, 92 jours à 4 francs = 368 francs.

2<sup>o</sup> Pour le caporal LENSEN, 72 jours à 4 francs = 288 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

Adopté.

---

1519

—  
*Sapeurs-Pompiers*

—  
*Caisse de secours*

—  
*Nimal, Lensen*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1519<sup>1</sup>  
—  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Caisse de secours*  
—  
*Veuve Dubois*  
—

Par votre délibération du 4 mars dernier, vous avez voté, en raison du nombre d'années de service de M. DUBOIS, sergent du bataillon des Sapeurs-Pompiers, décédé, une somme de 100 francs qui a été allouée à sa veuve et prélevée sur la caisse de secours du bataillon.

Nous vous proposons aujourd'hui, suivant l'enquête qui a été faite, relativement à la situation de famille de M<sup>me</sup> DUBOIS, de lui allouer un nouveau secours de 100 francs, qui viendra améliorer la malheureuse situation dans laquelle elle se trouve, elle et ses huit enfants.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1519<sup>2</sup>  
—  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Caisse*  
*des retraites*  
—  
*Gillin*  
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre une demande de liquidation de pension sur la caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers, formée par le sergent-clairon GILLIN, Gabriel.

Ce pompier, entré au bataillon le 22 mars 1874, est âgé de 54 ans, et compte trente ans de service.

Un certificat médical, régulièrement établi, constate l'impossibilité, pour le demandeur, de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu son droit à la pension.

Nous vous proposons, Messieurs, de liquider à 400 francs, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1904, la pension de retraite du sergent-clairon GILLIN.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Intérieur vient d'accorder à la Ville, pour les Sapeurs-Pompiers, une subvention de 5.429 fr. 69 pour l'année 1903.

Nous vous prions de mettre cette somme en recettes et en dépenses et de décider que cette subvention sera répartie comme suit :

5.000 fr.	»	pour la caisse des retraites.
429 fr. 69		pour accroissement du matériel.
<hr/>		
5.429 fr. 69		

Le Conseil admet en recettes et en dépenses la somme de 5.429 fr. 69.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les cahiers des charges et séries de prix préparés pour l'adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement, de coiffure et de chaussures, nécessaires aux employés des divers services municipaux et au personnel de la police, de l'octroi et du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. François MOREAU, balancier à Lille, avait passé avec la Ville un marché aux termes duquel il s'était engagé à exécuter toutes les réparations nécessaires aux instruments de pesage en usage dans les différents services municipaux, pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904.

M. MOREAU est décédé le 1<sup>er</sup> décembre 1903.

1520

—

*Sapeurs-Pompiers*

—

*Subvention  
de l'État*

—

*Répartition*

—

1521

—

*Services  
municipaux*

—

*Habillement*

—

*Adjudication*

—

1522

—

*Services  
municipaux*

—

*Instruments  
de pesage*

—

*Réparations*

—

*Marché*

—

*Substitution*

—

*Moreau*

—



M. MOREAU fils nous demande de se substituer à son père dans l'engagement que ce dernier a pris envers la Ville, pour la période restant à courir et aux clauses et conditions du marché primitif.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. MOREAU et de nous autoriser à passer acte de la convention.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1323  
—  
Caisse  
des retraites  
—  
Liquidation  
de pension  
—  
Octroi  
—  
Castra  
—

M. CASTRA, Albéric-Joseph, préposé hors classe à l'Octroi, né le 12 mai 1849, à Louvil (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> juin 1904.

Entré au Service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> juillet 1878, M. CASTRA comptera, au 1<sup>er</sup> juin prochain, 25 ans et 11 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.647 fr. 22 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 823 61
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :	
Pour 11 mois 11/12 de 1/40 de 1.647 fr. 22 . . . . .	Fr. 37 74
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 861 35

Vu :

Les états des services et des retenues de M. CASTRA, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1904, une pension annuelle de 861 fr. 35 centimes.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. CASTRA une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 850 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à 861 fr. 35 la pension de retraite de M. CASTRA et vote un crédit de 850 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ISORÉ, Anatole-Marie-Hippolyte, directeur des entrepôts, né le 24 août 1849, à Cappelbrouck (Nord), atteint de bronchite et de rhumatismes qui le forcent à interrompre ses fonctions, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1<sup>er</sup> avril 1904, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> janvier 1882, cet employé a compté, le 1<sup>er</sup> avril 1904, 22 ans et 3 mois de service, avec un traitement moyen de 2.400 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 22 ans : 22/60 de 2.400 francs . . . . .	Fr. 880 »
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 2.400 francs . . . . .	Fr. 10 »
	<hr/>
Total . . . . .	Fr. 890 »
	<hr/> <hr/>

Vu :

Les états des services et des retenues de M. ISORÉ ;

Le certificat de M. le docteur VERMERSCH, constatant que cet employé se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. ISORÉ, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1904, une pension annuelle de 890 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de traitement, soit 600 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme, à prélever sur les ressources disponibles.

**M. Bouchery.** — Pourriez-vous me dire pourquoi certains employés touchent une indemnité de six mois d'appointements lorsqu'ils prennent leur retraite et d'autres trois seulement ?

**M. le Maire.** — Les employés pour lesquels nous demandons au Conseil d'allouer une indemnité de trois mois d'appointements comme gratification prennent leur retraite avant d'avoir atteint le maximum de services prévu par le règlement

1523<sup>1</sup>

—  
Caisse  
des retraites

—  
Finances  
« Entrepôt »

—  
Isoré  
—



de la Caisse de retraites ; ceux pour qui nous demandons six mois ont atteint le maximum d'années de service. Nous ne faisons, d'ailleurs, que respecter une délibération en ce sens datant déjà de longtemps. L'employé pour lequel nous vous prions de voter une allocation de trois mois d'appointements, à titre de départ, n'a précisément pas atteint les 30 années de service stipulées par le règlement.

**M. Bouchery.** — J'ai entendu dire que ce fonctionnaire avait été mis dans l'obligation de prendre sa retraite, et j'ai toujours connu M. ISORÉ comme un bon serviteur, ayant toujours fait son service avec zèle.

**M. le Maire.** — C'est sur sa demande personnelle appuyée d'un certificat de son docteur que nous avons accepté sa mise à la retraite.

**M. Bouchery.** — Ah ! dans ces conditions, c'est différent...

**M. Clément.** — N'a-t-il pas été blessé dans le service ?

**M. le Maire.** — Il a été blessé étant employé de la Ville, mais pas à l'occasion du service. Il a 22 ans et 3 mois de service et sollicite sa retraite en la justifiant par un certificat de docteur ; voilà exactement la situation.

**M. Bouchery.** — Il est regrettable qu'on n'ait pas cru devoir lui accorder six mois de gratification pour une différence de temps aussi minime.

**M. le Maire.** — Nous devons nous en rapporter à la décision prise à cet égard.

**M. Debierre.** — Le certificat constate-t-il que cet employé est désormais dans l'impossibilité de se livrer au travail qui lui était confié ?

**M. le Maire.** — Le certificat a été fourni par ledit employé et non par notre médecin.

**M. Debierre.** — Et vous acceptez alors un certificat sans le faire contrôler de votre côté !

**M. le Maire.** — L'Administration municipale fait passer son médecin chez le fonctionnaire qui demande sa retraite lorsqu'elle suppose qu'il peut y avoir fraude. Comme M. ISORÉ est affligé de la main droite, nous ne pouvions pas lui refuser de liquider sa pension.

**M. Bouchery.** — Certaines raisons peuvent mettre les employés dans l'obligation de prendre leur retraite dans la crainte de subir un préjudice plus important.

**M. Bonduel.** — Indiquez vos raisons.

**M. le Maire.** — M. ISORÉ s'est-il plaint qu'on l'avait mis en demeure de prendre sa retraite ?

**M. Bouchery.** — Je ne parle pas de cela ; je demande simplement si l'Adminis-



tration veut proposer pour cet employé les six mois d'appointements accordés à d'autres fonctionnaires.

**M. le Maire.** — C'est le Conseil même qui a décidé qu'il serait accordé six mois de gratification pour ceux qui atteindraient la limite fixée par le règlement et trois mois seulement pour ceux qui prendraient une retraite proportionnelle. Si vous reveniez maintenant sur cette décision, tous ceux qui, depuis cette date, ont touché seulement trois mois de gratification, seraient fondés à venir vous demander une allocation supplémentaire.

**M. Bouchery.** — Vous avez dit que le fonctionnaire en question était affligé de la main droite; cette infirmité ne date pas d'aujourd'hui, elle remonte à 15 ans, mais elle ne l'a jamais empêché de travailler. D'un autre côté, vous dites que c'est M. ISORÉ lui-même qui a demandé sa retraite; mais n'étant pas suffisamment documenté, je ne puis affirmer le contraire.

**M. le Maire.** — Vous devez connaître M. ISORÉ pour savoir que c'est un caractère entier, et je doute fort qu'il se serait laissé faire sans protester si nous l'avions mis en demeure de prendre sa retraite.

**M. Bondues.** — J'entends à côté de moi dire que les employés sont parfois mis dans l'obligation de demander leur retraite, ces propos sont indignes d'un Conseiller municipal. L'Administration sait parfaitement ce qu'elle doit faire lorsqu'un employé sollicite sa retraite...

**M. le Maire.** — M. ISORÉ aura connaissance de la discussion du Conseil; il pourra donc déclarer s'il est de l'avis de M. BOUCHERY.

**M. Bouchery.** — Je désirerais qu'on ne me fasse pas dire ce que je ne pense pas et je proteste contre les déclarations qui viennent d'être faites, n'ayant jamais dit que l'Administration avait pesé sur la décision de M. ISORÉ. Au surplus, je demande que l'incident soit clos.

**M. Devernay.** — M. DEBIERRE a dit tout à l'heure que l'Administration acceptait bénévolement les certificats médicaux présentés. Je serais curieux de savoir si les docteurs accepteraient de délivrer un certificat de complaisance.

**M. Debierre.** — L'observation de notre collègue M. DEVERNAY est générale. Il ne serait peut-être pas prudent d'accepter un certificat d'un employé, alors même que ce certificat mentionnerait que la maladie est incurable. Il y a des règles en administration publique qui doivent toujours être observées. Vous savez que dans les Administrations de l'État, un fonctionnaire ne peut pas, à l'aide d'un certificat fait plus ou moins sérieusement, obtenir sa retraite après 15, 18 ou 20 ans de service. Il faut qu'il

*Caisse  
des retraites*

—  
*Services médicaux*

—  
*Observations*

—



passé une visite régulière d'un médecin assermenté. Dans le cas particulier qui nous est soumis, l'Administration municipale a à sa disposition un médecin chargé de ces visites ; elle aurait donc pu l'envoyer chez cet employé pour qu'il constate, si réellement, il est atteint d'une affection qui doit durer à l'infini et qu'il déclare s'il est en droit de demander sa retraite par anticipation.

**M. le Maire.** — Si nous avions pu supposer que cet employé avait des raisons majeures de tromper l'Administration en demandant sans motif plausible sa retraite, il est évident que nous aurions eu intérêt à envoyer notre docteur chez lui pour savoir si sa demande était bien fondée. Mais ce n'était pas le cas pour ce fonctionnaire qui, étant affligé du bras droit, trouverait difficilement à s'occuper ; de plus, sa retraite étant seulement de 890 francs, alors que son traitement est de 2.400 francs, c'est une perte sèche pour lui de 1.600 francs par an. Il a donc fallu qu'il soit dans l'obligation de s'imposer ce sacrifice, et ce n'est certainement pas de gaieté de cœur qu'il l'a consenti.

**M. Debierre.** — Je ne vise pas M. ISORÉ ; mon observation est générale.

**M. le Maire.** — Nous avons trois médecins attachés aux divers services municipaux : un pour la police, un pour l'octroi et un pour le personnel de la Mairie. Lorsque nous estimons qu'un employé a intérêt à demander sa retraite, nous envoyons l'un de ces docteurs le visiter ; mais en ce qui concerne l'employé, objet de cette discussion, nous avons conclu qu'il devait se reconnaître lui-même incapable de continuer son service pour solliciter sa retraite.

**M. Debierre.** — Dans l'Administration militaire, il faut quatre certificats de médecin : deux pour la visite, deux pour la contre-visite, car un seul médecin pourrait se tromper de bonne foi. De cette façon, on a la garantie que l'officier ou le militaire qui demande sa retraite, est digne de la recevoir par suite de la maladie dont il est atteint. Je répète à nouveau que je ne vise pas le cas de M. ISORÉ, mon observation faite en général.

**M. le Maire.** — L'Administration fait toujours procéder à une visite ; si elle ne l'a pas fait pour M. ISORÉ, c'est parce qu'elle a jugé que sa demande de mise à la retraite était tellement préjudiciable à ses intérêts qu'il était impossible qu'il produise un certificat de complaisance.

Le Conseil liquide à 890 francs la pension de M. ISORÉ et vote en sa faveur une indemnité de départ de 600 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. PLUMECOCQ, Victor-Désiré, préposé de 1<sup>er</sup> classe à l'octroi, né le 23 mai 1849, à Lille, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> juin 1904.

Entré au service de l'octroi le 1<sup>er</sup> janvier 1877, M. PLUMECOCQ comptera, au 1<sup>er</sup> juin prochain, 27 ans et 5 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . . . .	Fr.	800	»
Accroissement de 1/40 dudit traitement, pour chaque année de service en sus, soit :			
Pour deux ans, 2/40 de 1.600 francs . . . . .	Fr.	80	»
Pour cinq mois, 5/12 de 1/40 de 1.600 francs. . . . .	Fr.	16	66
			<hr/>
Total. . . . .	Fr.	896	66
			<hr/> <hr/>

Vu :

Les états de services et des retenues de M. PLUMECOCQ, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1904, une pension annuelle de 896 fr. 66.

De plus, en raison de l'usage établi nous vous demandons d'accorder à M. PLUMECOCQ une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 800 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil liquide à 896 fr. 66 la pension de M. PLUMECOCQ et vote un crédit de 800 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

1523<sup>2</sup>  
—  
Caisse des retraites  
—  
Octroi  
—  
Plumecocq  
—



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1523 3  
 —  
*Caisse des retraites*  
 —  
*Police*  
 —  
*Veuve Defever*  
*née Buisette*  
 —

La dame BUISSETTE, Marie-Françoise-Henriette, née le 26 février 1862, à Gondécourt (Nord), veuve de M. DEFEVER, Georges-Joseph, ex-agent de sûreté, décédé le 14 mars 1904, en possession d'une pension de retraite de 283 fr. 02, sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1902, sollicite le règlement de sa pension de veuve et celle de son enfant mineur, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> Que la dame BUISSETTE est née le 26 février 1869 ;
- 2<sup>o</sup> Que M. DEFEVER et la dame BUISSETTE ont contracté mariage le 6 février 1889 ;
- 3<sup>o</sup> Que de ce mariage est issue :

DEFEVER, Claire-Esther, née le 7 septembre 1900, à Lille;

- 4<sup>o</sup> Que M. DEFEVER est décédé le 14 mars 1904 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DEFEVER.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M<sup>me</sup> veuve DEFEVER a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 283 fr. 02 : 2 = Fr. 141 51

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième par chaque enfant mineur, soit . . . . . Fr. 14 15

Ensemble. . . . . Fr. 155 66

---

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve DEFEVER et celle de son enfant mineur à 155 fr. 66, à partir du 15 mars 1904, lendemain du décès de son mari.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame PRENSIER, Marie-Thérèse-Sophie, née le 12 février 1849, à Hondschoote (Nord), veuve de M. THEETEN, Adolphe-Cornil, ex-brigadier de police, décédé le 25 mars 1904, en possession d'une pension de retraite de 1.025 fr. 30 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> juin 1902, sollicite le règlement de sa pension de veuve et celle de ses deux enfants mineurs, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

1523<sup>4</sup>  
—  
*Caisse des retraites*  
—  
*Police*  
—  
*Veuve Theeten*  
*née Prensier*  
—

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> Que la dame PRENSIER est née le 12 février 1849 ;
- 2<sup>o</sup> Que M. THEETEN et la dame PRENSIER ont contracté mariage le 25 avril 1877 ;
- 3<sup>o</sup> Que de ce mariage sont issus :
  - 1<sup>o</sup> THEETEN, Auguste-Marie, né le 27 septembre 1891, à Lille ;
  - 2<sup>o</sup> THEETEN, Alphonse-Joseph, né le 5 janvier 1894, à Lille ;
- 4<sup>o</sup> Que M. THEETEN est décédé le 25 mars 1904 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux THEETEN.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M<sup>me</sup> veuve THEETEN a droit à la moitié de la pension de son mari, soit  $1.025 \text{ fr. } 30 : 2 = \text{Fr. } 512 \text{ } 65$

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième par chaque enfant mineur, soit  $51 \text{ fr. } 26 \times 2 = \text{Fr. } 102 \text{ } 52$

Ensemble. . . . . Fr. 615 17

---

---

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve THEETEN et celle de ses deux enfants mineurs à 615 fr. 17 à partir du 26 mars 1904, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1524  
—  
*Ouvriers âgés*  
—  
*Indemnités*  
*de départ*  
—

Conformément à votre délibération du 10 janvier 1902, nous vous prions de vouloir bien accorder les indemnités de départ ci-dessous proposées aux ouvriers de la voirie dont les noms suivent, qui ne sont plus aptes à faire leur service et qui ne remplissent pas les conditions d'âge fixées pour prétendre à une pension :

1° M. WATTEL, 17 ans de service . . . . .	Fr. 425
2° M. DUBUS, Alexandre, 6 ans et 11 mois de service . . . . .	Fr. 175 »
3° M. DELEU, Louis, 4 ans 1/2 de service . . . . .	Fr. 125 »
4° M. VELGHE, Auguste, 6 ans et 3 mois de service . . . . .	Fr. 175 »
5° M. VAN BOXEM, 6 ans de service . . . . .	Fr. 150 »
6° M. LESUR, Louis, 9 ans 1/2 de service . . . . .	Fr. 250 »
7° M. SCRIVE, Louis, 16 ans et 7 mois de service . . . . .	Fr. 425 »

Nous vous prions de voter un crédit de 1.725 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 1.725 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1524<sup>1</sup>  
*Ouvriers âgés*  
—  
*Pensions*  
—  
*Gilles et Colle*  
—

Conformément à votre délibération en date du 21 septembre 1900, nous vous prions d'allouer les pensions suivantes à des ouvriers de la voirie âgés de plus de 70 ans :

1° M. GILLES, Jules, 14 ans de service. Pension de 250 francs à partir du 3 avril 1904;

2° M. COLLE, Charles, 5 ans 1/2 de service. Pension de 200 francs à partir du 15 avril 1904.

Les sommes nécessaires au paiement de ces pensions seront prélevées sur l'article 104 du Budget de 1904.

Adopté.

---



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LOGIER, Charles, ouvrier bûcheron au service de la Ville, a été interné à l'Asile d'aliénés d'Armentières.

Le demi-salaire que l'on accorde aux ouvriers malades n'a pu lui être payé, attendu qu'il se trouve dans l'impossibilité de signer les états de quinzaine, et il lui est dû de ce chef une somme de 150 francs.

Nous vous prions de voter une somme d'égale importance, à titre de secours, à M<sup>me</sup> LOGIER et à prélever sur l'article 35 du Budget de 1904.

Adopté.

1524<sup>2</sup>

—  
Secours

—  
M<sup>me</sup> Logier

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 7 avril dernier, un commencement d'incendie s'est déclaré à l'École des Beaux-Arts.

Les dégâts ont été estimés contradictoirement entre la Ville et l'expert des Compagnies, M. BATTEUR.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer cette expertise et de faire inscrire en recettes et dépenses la somme de 561 fr. 35, montant de l'indemnité due à la Ville.

Le Conseil vote l'inscription en recettes et en dépenses d'un crédit de 561 fr. 35.

1524<sup>3</sup>

—  
Assurances

—  
Règlement  
de sinistre

—  
École  
des Beaux-Arts

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 mars 1904, vous avez décidé de faire un emprunt de 2.750.000 francs pour exécuter les travaux suivants :

Modification à l'école de la rue d'Artois . . . . . Fr. 72.585 91

Groupe scolaire de la rue du Vacher . . . . . Fr. 442.829 27

A reporter . . . . . Fr. 515.415 18

1428<sup>0</sup>

—  
Emprunt

—  
Réalisation

—  
Modifications



Report. . . . .	Fr.	515.415 18
École maternelle place Wicar. . . . .	Fr.	109.625 23
Lycée de jeunes filles . . . . .	Fr.	279.593 »
Bibliothèque . . . . .	Fr.	500.000 »
Faculté de Médecine, grosses réparations . . . . .	Fr.	115.000 »
Subside aux Hospices, Vieux-Ménages . . . . .	Fr.	150 000 »
Rue du Guet. Paiement du domaine utile aux Hospices. . . . .	Fr.	37.235 82
Groupe scolaire à Canteleu. Terrain. . . . .	Fr.	81.669 »
Alignement rue Ratisbonne . . . . .	Fr.	15.000 »
Alignement rue Parmentier . . . . .	Fr.	14.500 »
Alignement Canteleu. . . . .	Fr.	27.000 »
Institut Pasteur. Paiement du reliquat. . . . .	Fr.	57.636 89
Acquisition ENGELS, rue Brûle-Maison prolongée. . . . .	Fr.	24.500 »
Acquisition DESROUSSEAUX, rue du Guet. . . . .	Fr.	7.200 »
Acquisition DUCASTEL, rue du Guet. . . . .	Fr.	3.000 »
Acquisition LEFEBVRE, rue du Guet. . . . .	Fr.	5.000 »
Acquisition du terrain DELBART. . . . .	Fr.	63.653 32
Dégagement Jardin Vauban . . . . .	Fr.	40.332 24
Acquisition LOYER. . . . .	Fr.	31.050 »
Acquisition maison rue du Buisson . . . . .	Fr.	16.640 »
Hospice des Incurables . . . . .	Fr.	280.000 »
Pavages et aqueducs. . . . .	Fr.	375.949 32
		<hr/>
Total. . . . .	Fr.	2.750.000 »
		<hr/>

Une partie de ces travaux ne pouvait être autorisée qu'après examen des projets par la Commission des Bâtiments Civils. Actuellement, cette Commission a admis le projet de l'achèvement de la Bibliothèque Universitaire. Le Conseil d'État devra, dans quelques jours, être appelé à donner son avis sur le projet.

Dans ces conditions, nous pourrions espérer commencer rapidement cette partie de notre programme, mais à la condition de ne pas attendre l'approbation des autres projets, et, par conséquent, à la condition de sectionner notre emprunt.

La seule objection sérieuse qui puisse être faite à cette façon de procéder, c'est qu'en empruntant la somme de 2.750.000 francs à diverses époques, les établissements de crédit pourraient être amenés à considérer l'opération non plus comme un emprunt global, mais comme divers petits emprunts, et qu'ils ne fassent alors des conditions moins avantageuses et élèvent le taux de l'emprunt.



Nous vous demandons, en conséquence, afin de concilier le désir de mettre sans retard la main aux travaux de construction, et de ne pas grever inutilement notre Budget, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil décide :

» Que l'emprunt de 2.750.000 francs, voté dans la séance du 4 mars 1904, sera  
» divisé en emprunts partiels ;

» Que ces emprunts seront réalisés au fur et à mesure de l'approbation des projets  
» par l'Autorité supérieure ;

» Que la première partie de l'emprunt sera réalisée immédiatement et comprendra  
» les travaux suivants :

» Achèvement de la Bibliothèque Universitaire . . . . .	Fr.	500 000	»
» Groupe scolaire à Canteleu, terrain . . . . .	Fr.	81.669	»
» Alignement rue Ratisbonne. . . . .	Fr.	15.000	»
» Acquisition ENGELS, rue Brûle-Maison prolongée . . . . .	Fr.	24.500	»
» Acquisition LEFEBVRE, rue du Guet. . . . .	Fr.	5.000	»
» Institut Pasteur. Paiement du reliquat. . . . .	Fr.	57.636 89	
» Acquisition de terrain DELBART. . . . .	Fr.	63.653 32	
» Dégagement Jardin Vauban . . . . .	Fr.	40.332 24	
» Acquisition LOYER. . . . .	Fr.	31.050	»
» Acquisition maison rue du Buisson. . . . .	Fr.	16.640	»
» Hospice des Incurables. . . . .	Fr.	280.000	»
» Rue du Guet. Paiement du domaine utile aux Hospices. . . . .	Fr.	37.235 82	
» Alignement rue Parmentier . . . . .	Fr.	14.500	»
» Alignement Canteleu. . . . .	Fr.	27.000	»
» Acquisition DESROUSSEAUX, rue du Guet. . . . .	Fr.	7.200	»
» Acquisition DUCASTEL, rue du Guet . . . . .	Fr.	3.000	»

Soit au total. . . . . Fr. 1.204.417 27

» Il autorise le Maire à traiter avec les établissements de crédit de la réalisation desdits emprunts, sous la réserve expresse que l'opération ne sera pas onéreuse pour la Ville, c'est-à-dire que le taux d'intérêt des sommes empruntées ne pourra excéder 3,65 0/0, maximum fixé dans la précédente délibération. »

Le rapport dont lecture vient de vous être donnée exprime le désir de voir commencer rapidement une partie des travaux projetés dans l'emprunt de 2.750.000 fr., que vous avez décidé de gager dans votre séance du 4 mars dernier.



La Commission des Bâtiments civils a admis le projet qui lui a été soumis pour les travaux la concernant, et d'ici quelques jours nous connaissons la décision du Conseil d'État sur cette question.

L'Administration municipale demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à se mettre en relations avec les établissements financiers pour savoir s'ils consentiraient à maintenir, pour des emprunts partiels, les conditions fixées pour l'emprunt global. Il est entendu que nous ne traiterions pour des emprunts partiels qu'à la condition que le taux des sommes empruntées n'excéderait pas 3.65 0/0. Ce sectionnement de l'emprunt nous permettrait de donner satisfaction à M. le Recteur, puisque le projet comprend l'achèvement de la Bibliothèque Universitaire et d'autres travaux scolaires ; en comprenant les diverses constructions, achat de terrain, etc., le montant total du premier emprunt s'élèverait à 1.204.417 fr. 27.

**M. Debierre.** — Je ne vois pas, dans votre premier emprunt, la construction du Lycée de jeunes filles ; est-ce en raison des difficultés soulevées pour cette installation qu'elle n'est pas comprise dans le détail qui nous a été lu ?

**M. le Maire.** — La question n'est pas encore suffisamment mûre. Quant à l'achèvement de la Bibliothèque, nous serions heureux de donner satisfaction à l'Université si ces travaux ne constituent pas une dépense supplémentaire pour la Ville.

**M. Debierre.** — Le Conseil d'État va devoir prendre une série de décrets. Le premier aura trait à l'achèvement de la Bibliothèque, puis un, deux ou trois décrets suivront, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'examen des différents projets. Parmi ceux-ci figure le Lycée de jeunes filles, pour la construction duquel le Conseil d'État n'a qu'à donner une approbation immédiate, puisque c'est un projet exclusivement financier, et la Commission des Bâtiments civils n'a pas à intervenir dans cette construction. Il en est de même pour la modification à l'école de la rue d'Artois, l'achat du terrain pour le groupe scolaire de Cantelieu, le groupe scolaire de la rue du Vacher, travaux ou acquisition pour lesquels les Bâtiments civils n'ont pas à s'immiscer.

La restauration de la Faculté de Médecine pour 115.000 francs ne regarde pas non plus cette Commission.

**M. le Maire.** — La première autorisation obtenue pour ces travaux nous aidera à obtenir les autres.

**M. Debierre.** — D'ailleurs, si nous faisons les travaux au fur et à mesure des décrets pris par le Conseil d'État, cela n'a pas d'importance. Espérons que celui-ci ne restera pas trop longtemps à nous donner satisfaction.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le Compte administratif de la Ville pour l'exercice 1903.

Il présente les résultats suivants :

Recettes . . . . .	Fr. 11.421.483 31
Dépenses. . . . .	Fr. 10.614.068 25

Soit un excédent de recettes de . . . Fr. 807.415 06

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce Compte à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1526  
—  
Compte  
d'administration  
pour 1903  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de Lille :

» Vu le compte, rendu par M. Bernard WELLHOFF, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1903 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1<sup>o</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1902 ; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1903 ; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget ;

» Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1903, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1904 ;

» Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1903 que des opérations complémentaires effectuées en 1904 ;

1527  
—  
Compte de gestion  
du Receveur  
municipal  
pour 1903  
—



» Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1903, arrêtés par M. le Préfet, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Délibère :

» ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes de la gestion 1903, pour la somme de . . . . . Fr. 11.003.151 01

» Les dépenses, pour celle de . . . . . Fr. 10.760 014 19

» Fixe l'excédent de la recette à . . . . . Fr. 243.136 82

» Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de . . . . . Fr. 1.037.217 63

» Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1903, de la somme de . . . . . Fr. 1.280.354 45

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1903 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1904, savoir :

» En recette, pour . . . . . Fr. 10.293.248 05

» En dépense, pour . . . . . Fr. 10.614.068 25

» D'où résulte un excédent de dépense de . . . Fr. 320.820 20

» Le résultat définitif de l'exercice 1902 ayant présenté un excédent de recette de . . . . . Fr. 1.128.235 26

» Le résultat définitif de l'exercice 1903, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de . . . . . Fr. 807.415 06

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver ledit compte. »

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 novembre 1903, vous avez approuvé un projet d'ouverture de rue dans le prolongement de la rue de Belle-Vue, entre les rues du Faubourg-de-Roubaix et de Lamarck.

M. le Préfet a subordonné son approbation à un accord préalable entre la Ville et la Compagnie du Chemin de fer du Nord sur les points suivants :

1° Achat d'une parcelle de 450 mètres environ de terrain nécessaire au sol de la nouvelle rue ;

2° Engagement, par la Ville, de pourvoir à l'écoulement des eaux au moyen d'un aqueduc construit et entretenu par elle ;

3° La construction, par la Ville, d'un mur de soutènement de 22 mètres environ dans le prolongement de celui déjà établi par la Compagnie.

La Compagnie accepte de vendre à la Ville ce terrain au prix de 8 francs le mètre carré, ce qui fait un prix de 3.600 francs environ, ainsi qu'il résulte d'un rapport de son ingénieur en date du 5 février 1904.

Quant à l'écoulement des eaux, il se trouvera assuré par l'aqueduc prévu sous la rue à ouvrir.

En ce qui concerne la construction du mur de soutènement, il n'est pas encore possible d'en fixer la dépense, mais il est certain que cette dépense sera minime en raison des avantages retirés par la Ville.

Dans ces conditions, nous vous prions d'accepter en principe les conditions imposées par la Compagnie du Chemin de fer du Nord, sauf à statuer ultérieurement sur les crédits à ouvrir pour le paiement du prix d'achat et des travaux à exécuter.

Adopté.

---

**M. le Maire.** — La séance de ce soir, sauf cas de force majeure, étant la dernière de notre mandat, je vais en quelques mots vous mettre au courant de la question du démantèlement, en vous donnant tout d'abord lecture du rapport rédigé par le Chef de service.

1528

—  
*Prolongement  
de la  
rue de Belle-Vue*

—  
*Convention  
avec la Compagnie  
du Nord*  
—

*Démantèlement*  
—  
*État de la question*  
—



## DÉMANTÈLEMENT

## NOTE

Pour faciliter les études entreprises par le service du Génie et arriver plus rapidement à un accord entre tous les intéressés, le service du démantèlement a préparé, après avoir conféré avec les représentants du Génie, une première étude d'ensemble.

Des conférences militaires ont d'abord eu lieu pour permettre au Génie de déterminer les terrains à réserver pour les besoins des diverses Administrations militaires.

C'est ainsi que la partie de la fortification attenante à la caserne Kléber a été conservée en vue de son agrandissement, ainsi que les abords du manège.

La partie située derrière la caserne Souham est aussi réservée pour donner à la troupe un terrain de manœuvre en remplacement de celui qu'elle utilise dans les fortifications.

D'autre part, les poudrières sont conservées avec une zone de terrain de protection et l'arsenal d'artillerie a conservé un terrain pour son agrandissement éventuel.

Enfin, une grande surface est conservée près du terrain de manœuvre en vue de l'établissement d'un nouvel Hôpital Militaire en cas d'accord avec la Ville pour la cession de l'Hôpital actuel.

Dès que toutes les questions militaires ont été suffisamment avancées, les conférences civiles ont été ouvertes avec les représentants du service ordinaire et vicinal, du service de la Navigation, de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, des Contributions indirectes, des Tabacs, et des Postes et Télégraphes.

Dès l'examen préliminaire des questions relatives aux réserves de terrain demandées par ces services, une difficulté avait surgi au sujet des abords de la porte de Dunkerque, où trois services avaient présenté des propositions différentes.

Après des négociations assez longues, l'accord s'est établi sur ce point.

Actuellement, les conférences au premier degré sont très avancées et dès que le Ministère des Finances, saisi des propositions qui intéressent ses services (Tabacs, Contributions) aura donné son avis, elles pourront être closes rapidement.

Les divers Ministères qui interviennent dans l'opération seront sans doute à même, dès le mois de juillet, de faire connaître à l'Administration de la Guerre les terrains qu'ils désirent voir réserver.

Comme tous les Ministères doivent, d'après la loi de 1898, payer ces terrains, les réserves seront limitées aux prévisions normales nécessaires.



L'Administration des Domaines a d'ailleurs fourni les évaluations générales qui permettent les négociations.

En résumé, la question suit sa marche normale et il a été fait toutes les démarches utiles pour que l'instruction ne subisse pas de retard.

Lille, le 19 avril 1904.

*Le Directeur du Démantèlement,*

Signé : STOCLET.

Sur le plan qui nous est soumis, la lettre A figure le terrain réservé à l'agrandissement des Abattoirs ; la lettre B est le terrain nécessaire au service d'alimentation des eaux du canal de Roubaix ; la lettre C représente l'emplacement à remettre à la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour construire un quai de déchargement ; la lettre D prévoit le terrain nécessaire à l'agrandissement de la Manufacture des Tabacs ; la lettre E celui de l'agrandissement de l'Hospice Général ; la lettre F comporte le terrain pour l'agrandissement de la caserne Kléber ; la lettre G est relative au terrain indispensable à l'agrandissement du champ de manœuvre, caserne Kléber ; la lettre H intéresse l'agrandissement de la caserne Souham ; la lettre I a trait au terrain relatif à l'agrandissement de la Gare des Voyageurs ; la lettre J concerne l'agrandissement de l'Hôpital Saint-Sauveur, et la lettre K l'élargissement des voies de raccordement de la Gare St-Sauveur ; la lettre L regarde le champ de manœuvre ; la lettre M est le terrain réservé pour le service de santé militaire ; la lettre N est le terrain de l'artillerie qui prendrait jusqu'au front du futur boulevard ; les lettres OO sont le terrain du garage du Chemin de fer de ceinture pour la Gare des Marchandises ; la lettre P est le terrain pour la Gare Terminus du Chemin de fer de ceinture. La lettre Q concerne les bassins et quais à remettre au service de la Navigation. Nous avons voulu éviter les objections qui nous avaient été faites lors du raccordement du Chemin de fer aux Abattoirs. Le passage d'une voie ferrée par la rue Maracci pour relier l'entrepôt des sucres au réseau du Chemin de fer du Nord n'a pu jusqu'ici être obtenu, parce que la Compagnie ne se soucie pas d'établir une ligne de chemin de fer là où il y a un quai de déchargement de bateaux. Pour éviter cette difficulté, nous avons mis les nouveaux quais à côté du boulevard et la ligne de chemin de fer de l'autre côté. Le plan que je viens de vous communiquer est actuellement entre les mains de l'Autorité militaire ; il a été établi après une série de conférences entre les divers services intéressés. Il y a donc beaucoup de chances pour que ce plan devienne le plan définitif, sauf quelques modifications de détail. M. STOCLET, directeur du service du démantèlement, ne s'est pas cru autorisé à être aussi affirmatif dans un rapport officiel, mais il m'a dit qu'en l'état des négo-



ciations, il estimait que les premiers travaux du démantèlement pourraient commencer à la fin de cette année 1904.

Voici les renseignements que je pouvais vous donner concernant le démantèlement. Il me reste une proposition à faire : puisque nous avons l'habitude de faire à la presse le service des procès-verbaux du Conseil et du Bulletin administratif, je vous proposerai, afin d'éviter, comme cela s'est passé pour la question de l'unification de l'impôt dans les banlieues, des interprétations erronées ou des erreurs dans l'exposé des différents tracés proposés, de faire un certain nombre de ces plans à échelle réduite et d'en envoyer un exemplaire à chaque journal de Lille.

Si Messieurs les journalistes s'étaient reportés aux délibérations du Conseil, dont ils ont reçu en son temps un exemplaire, ils auraient vu que, loin de se désintéresser de la question d'augmentation des patentes dans les banlieues, le Conseil municipal avait protesté très énergiquement contre cette mesure fiscale. Ils auraient vu, en outre, que si cette augmentation a eu lieu, il faut s'en prendre non à l'Administration municipale, mais à l'État et au jeu de la loi de 1873.

**M. Ghesquière.** — Si c'était la Municipalité qui avait été obligée d'augmenter encore les contributions des habitants de la banlieue, elle n'aurait pas attendu la veille des élections pour prendre cette mesure. Nous aurions été plus adroits.

**M. le Maire.** — Il faudrait nous croire bien naïfs, si nous étions les auteurs de cette augmentation, pour l'avoir présentée aux contribuables en même temps que la carte électorale.

Je veux bien croire que ce n'est pas volontairement que les journaux de Lille ont ainsi induit le public en erreur dans cette question de l'augmentation des patentes et de la majoration de l'impôt des portes et fenêtres. Cette polémique est peut-être de bonne guerre ; mais dans la question du démantèlement, où les intérêts en jeu sont tellement considérables, qu'il est de notre devoir d'éviter des erreurs qui pourraient avoir pour nos concitoyens des conséquences financières. En envoyant aux journaux de Lille le plan que je vous propose de faire établir, nous éviterons, je l'espère, des interprétations erronées et des polémiques toujours regrettables.

Le Conseil décide l'établissement de plans du démantèlement à échelle réduite et leur envoi à tous les journaux de Lille.

---



M. DUFOUR fait la communication suivante :

A la fin de l'année dernière, un décret a réuni l'École Normale supérieure à l'Université de Paris. Cette réforme ne peut manquer d'avoir une répercussion sur les Universités de province et de les menacer même dans leur existence.

L'École Normale, qui était auparavant une sorte de séminaire de l'enseignement secondaire, a été rattachée à l'Université de Paris. A l'avenir, l'École Normale, outre les élèves internes, recevra comme externes les boursiers candidats aux agrégations scientifiques et littéraires de l'Université de Paris. Le nombre de ces boursiers sera fixé suivant les besoins du recrutement de l'enseignement secondaire, au grand détriment des Universités de province. Pour l'Université de Lille, en particulier, la chose est d'autant plus regrettable qu'elle avait acquis une réputation très justifiée par la préparation de ses agrégations. Depuis 10 ans, pour ne pas remonter plus haut, nous avons remporté les plus brillants succès : il y a trois ou quatre ans, le second agrégé des lettres d'anglais ; chaque année, nous avons trois ou quatre boursiers reçus à l'agrégation de grammaire ; à plusieurs reprises, nous avons eu le premier ; presque chaque année, nous avons le premier à l'agrégation d'anglais, récemment l'agrégation d'allemand nous a procuré la même satisfaction.

Au point de vue matériel, les jeunes gens qui préparent l'agrégation sont, en général, obligés de demeurer à Lille ; c'est donc pour la Ville une ressource qui lui échapperait avec l'application du nouveau décret. Nous avons, de plus, un intérêt considérable à ce que les professeurs du ressort académique soient de la région, ce qui deviendrait beaucoup plus difficile avec des professeurs qui auraient fait leurs études à Paris ; c'est pour cela que nous devons prendre parti dans cette question.

Dans une délibération du 16 avril 1904, le Conseil général du Rhône a émis un vœu invitant l'État à modifier ce décret, à sauvegarder les intérêts régionaux et à maintenir dans la mesure du possible l'ancienne institution. Ce vœu avait été précédé d'une délibération que M. AUGAGNEUR avait fait prendre par le Conseil municipal de Lyon. J'ai repris cette proposition presque terme à terme, j'y ai introduit les modifications particulières, afin de faire cadrer le vœu avec les circonstances locales. Il m'a semblé qu'appuyé sur celui de Lyon, le vœu que je vais vous soumettre n'aurait que plus de valeur.

J'ai encore quelques observations à vous présenter, si on veut faire de l'École Normale un institut pédagogique. Or, l'enseignement pratique de la pédagogie est donné à notre Université.

Nous avons un cours régulier de morale et de pédagogie, fait par un professeur

*École Normale  
supérieure*

—  
*Réforme*

—  
*Vœu*  
—



connu de vous tous, M. LEFEBVRE ; chaque année, il demande à ses collègues des diverses Facultés de faire une conférence sur les méthodes pédagogiques appliquées à l'enseignement qu'il professe. Ces cours faits le jeudi, dans l'après-midi, peuvent être suivis non seulement par les étudiants, mais aussi par les professeurs et les institutrices de la région. Il nous vient des auditeurs de tout le ressort académique.

En outre, le Directeur départemental, M. BONNARIG, fait chaque semaine une conférence sur la législation scolaire. Cet enseignement de la pédagogie est donc complet. A l'École Normale, je me demande ce que l'on fera de plus.

Je dois vous dire en terminant que je suis en ce moment le porte-parole de mes collègues des Facultés. Ce n'est pas seulement comme Conseiller municipal, mais aussi comme Universitaire, que je vous présente ce vœu. Il y a là une question de solidarité professionnelle que vous comprendrez tous. La plupart des Universitaires disent qu'il y aurait intérêt à morceler le crédit affecté à l'École normale et à le répartir, tant entre l'Université de Paris qu'entre les Universités de province. L'École Normale supérieure aurait alors des sections dans les différentes Universités.

Il serait bien spécifié que les Universités de province seraient représentées à tour de rôle dans les jurys de concours.

C'est dans ces conditions que je vous prie d'adopter le vœu suivant :

« Par décret présidentiel, en date du 10 novembre 1903, l'École Normale supérieure a été réunie à l'Université de Paris. Elle y constitue un établissement investi de la personnalité civile, avec un budget propre.

» Cette réforme met en péril la prospérité naissante des Universités de province et la vie même des Facultés des Lettres et des Sciences. En effet, l'École Normale, qui était une École nationale et dont le budget, à ce titre, était assuré entièrement par l'État, passe avec son budget, ses maîtres, ses élèves, toute son installation, au service de l'Université de Paris, dont la subvention et les ressources se trouvent ainsi augmentées dans des proportions considérables et aux frais de l'État. L'État fait donc à l'Université de Paris, déjà si favorisée, une situation encore plus privilégiée, alors que les Facultés provinciales des Lettres et des Sciences, après tant d'efforts et de sacrifices, se trouveront réduites à l'impuissance et condamnées à une irrémédiable déchéance. Il ne leur sera plus possible, sans augmentation de personnel et de matériel, et sans aide matérielle, d'organiser la préparation à l'agrégation, puisque l'Université de Paris, beaucoup plus riche, ne peut le faire qu'avec des subventions nouvelles de l'État et en absorbant le crédit tout entier de l'École Normale.

» Les Facultés des Lettres et des Sciences sont donc appelées, de ce fait, à voir compromise irrémédiablement leur prospérité actuelle, puisqu'elles n'auront plus les



quelques bons élèves d'agrégation que leur attribuait l'ancien régime et qu'on finira par concentrer à Paris toute la préparation, la plus importante et la plus féconde de celles que peut se proposer l'enseignement supérieur.

» Or, la Ville de Lille a consenti de lourds sacrifices pour mériter le transfert des Facultés de Douai à Lille, et donner à l'Université des locaux dignes d'elle. En 1891, la Ville décidait une dépense de 2.073.000 francs, somme dépassée d'un dixième après l'exécution des travaux. La reprise des travaux de la Bibliothèque Universitaire a été récemment décidée.

» En conséquence, je vous propose de prendre les délibérations suivantes :

» Le Conseil municipal :

» Considérant que la réforme de l'École Normale, telle qu'elle résulte du décret du 10 novembre 1903, aura inévitablement pour effet de porter atteinte à la prospérité des Facultés des Lettres et des Sciences, pour lesquelles, depuis 1887, des sacrifices importants ont été consentis par la Municipalité lilloise ;

» Que l'Université de Lille possède déjà un double enseignement de pédagogie (cours de M. LEFEBVRE et de M. BONNARIC), enseignement complété par des conférences bénévolement faites par différents professeurs ;

» Mais considérant, d'autre part, qu'il est impossible aux Universités provinciales de faire avec leurs seules ressources ce que l'Université de Paris, beaucoup plus riche, ne peut faire qu'avec des subventions nouvelles du Ministère et en absorbant le crédit tout entier de l'École Normale, auparavant École Nationale, aujourd'hui établissement annexe de la seule Université de Paris ;

» Émet le vœu que les Facultés de province, qui continueront ou entreprendront la préparation complète d'une ou plusieurs agrégations, reçoivent de l'État des facilités équivalentes, toutes proportions gardées, à celles qui sont données à l'Université de Paris, notamment à l'attribution à ces Facultés d'une partie du crédit actuel de l'École Normale ;

» Le Conseil municipal :

» Considérant qu'il résulte du décret du 10 novembre 1903 et du rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, qu'une École Normale supérieure doit être une École de préparation professionnelle et pédagogique à l'agrégation de l'enseignement secondaire ;

» Considérant qu'il n'est pas nécessaire, pour constituer une École Normale supérieure, que l'enseignement se donne dans un bâtiment distinct des établissements



universitaires où se fait la préparation scientifique, et que si l'Université de Paris aura un avantage considérable, pour lequel on doit bien aux Universités de province quelques compensations, celui de posséder, pour cette partie de sa tâche, un établissement spécial avec toutes les ressources qu'il comporte, il n'en est pas moins vrai que les Facultés de province qui préparent complètement à une ou plusieurs agrégations, seront, dans la partie professionnelle et pédagogique de leur enseignement, de véritables Écoles Normales supérieures ;

» Considérant qu'il importe que le recrutement des élèves des différentes Écoles Normales supérieures, et non pas seulement celles de l'Université de Paris, soit assuré dans de meilleures conditions,

» Émet le vœu :

» 1° Qu'il soit institué un concours commun pour l'entrée dans les Écoles Normales supérieures, des différentes Universités, avec des Jurys où les Universités seront représentées à tour de rôle ;

» 2° Qu'il soit nommé autant d'élèves boursiers de ces Écoles Normales supérieures qu'il y a actuellement de boursiers d'agrégation dans les Universités ;

» 3° Que ces élèves soient répartis entre les diverses Universités, proportionnellement au nombre de boursiers que chacune d'elles possède actuellement ;

» 4° Comme conséquence, que soient abrogés les articles 6 et 7 du décret du 10 novembre 1903, qui, en attribuant à l'Université de Paris tous les pensionnaires de l'École Normale, lui donnent encore des boursiers externes, et qui lui permettent de prélever par le concours et de se réserver les meilleurs candidats à l'agrégation « en nombre au moins égal, dit l'article 6, au nombre moyen des agrégés. »

Adopté à l'unanimité.

M. GHESQUIÈRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

Le 5 avril dernier, au soir, au moment même où M<sup>lle</sup> Marie VERSTRAETEN, âgée de 20 ans, demeurant rue Joseph Lebon, à Lille, sortait des ateliers de la Cotonnière d'Hellemmes et se rendait chez ses parents, elle fut surprise avec quelques-unes de ses camarades d'atelier, dans la rue Ledru-Rollin, par une charge de cuirassiers.

*Grèves*

—  
*Charges  
de cavalerie*

—  
*Indemnités  
aux blessés*

—  
*Vœu*



Elle fut renversée, foulée aux pieds des chevaux, et fut relevée, la robe déchirée et maculée de boue, avec une violente contusion à la hanche, des plaies nombreuses à l'avant-bras ; le côté de la jambe, à la partie supérieure du mollet, portait l'empreinte d'un fer à cheval nettement marquée.

Pendant une dizaine de jours, les parents eurent à craindre pour la vie de leur fille, qui est l'aînée, je crois, de dix enfants.

La famille voudrait poursuivre l'État pour réclamer les indemnités de secours et autres, afin d'être récupérée, dans une certaine mesure, des frais médicaux et pharmaceutiques et de la perte de salaire que coûteront les blessures et la perte de temps, peut-être même de travail, dont est victime la jeune bembrocheuse, Marie VERSTRAETEN, du fait des charges militaires, contre lesquelles nous protestons avec la plus vive indignation.

Nous vous demandons d'émettre le vœu que l'État alloue une juste indemnité à la famille de cette jeune fille, victime de l'intervention de l'armée dans les grèves.

Adopté.

---

M. GHESQUIÈRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

M<sup>lle</sup> Marie VERSTRAETEN, demeurant à Lille, rue Joseph Lebon, a été malheureusement blessée, le 5 de ce mois, par une charge de cavalerie dans la rue Ledru-Rollin, alors qu'elle sortait de l'atelier où elle travaille pour se rendre chez ses parents.

Nous vous demandons d'allouer à la famille de cette jeune fille un secours de 200 francs pour lui permettre de payer les frais de médecin, de pharmacien et l'indemniser de la perte de salaire subie par suite de sa maladie.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

---

M. GHESQUIÈRE dépose le vœu suivant :

MESSIEURS,

Dans les conflits qui se sont soulevés dans l'industrie textile, à propos de l'application de la loi de dix heures, de nombreux ouvriers, voire des femmes, des enfants

*Secours*

—

*Famille*

*Verstraeten*

—

*Condammations  
pour  
faits de grèves*

—

*Amnistie*

—

*Vœu*

—



et des vieillards, sont arrêtés, parfois arbitrairement, au cours des événements et condamnés par les tribunaux, pour des délits qui, d'ordinaire, sont du ressort de la justice de paix, à des peines variant de quelques jours à quelques semaines ou quelques mois de prison pour faits de grève et connexes.

En ces derniers temps, on peut dire que, à ce sujet, les tribunaux correctionnels n'ont point chômé.

Or, dans le but de rendre à leurs familles désolées les malheureux condamnés ou, tout au moins, pour ne pas leur faire perdre leurs droits électoraux, je propose que le Conseil appelle l'attention du Parlement de façon à obtenir de lui l'amnistie pleine et entière pour les derniers condamnés pour faits de grève et connexes, c'est-à-dire en faveur des condamnés ouvriers qui n'ont pas profité de la dernière amnistie.

Et je propose, en outre, le vœu que le Parlement supprime les articles du Code pénal qui permettent à des magistrats, prévenus contre les ouvriers, de sévir rigoureusement contre des malheureux, sous le prétexte d'atteinte à la liberté du travail.

Adopté.

*Rue de Lannoy*

—  
*Urinoir*

—  
*Vœu*

**M. Crépin.** — Je prierai l'Administration municipale de vouloir bien faire poser un urinoir rue de Lannoy, à son débouché dans la rue Pierre Legrand. Il y a là un arrêt de tramway et les urinoirs font complètement défaut sur ce point.

**M. le Maire.** — Je tiens d'abord à vous remercier de m'avoir prévenu à l'avance de votre demande. J'ai pu ainsi examiner la situation. Il me paraît difficile de placer un urinoir dans la rue de Lannoy, car le trottoir est trop étroit. Ce que l'on pourrait faire, c'est de demander au service des douanes de nous autoriser à encastrier un urinoir dans la façade du poste. Je vais écrire immédiatement en ce sens à M. le Directeur des Douanes, car je reconnais que le public serait heureux de l'installation d'un urinoir sur ce point, qui est toujours très fréquenté et où il y a un arrêt de tramway.

M. CRÉPIN m'a également entretenu de la nécessité de restaurer les deux urinoirs qui se trouvent contre l'église de Fives. J'ai donné immédiatement les instructions nécessaires au Service des Travaux municipaux.

**M. Debierre.** — J'avais mission d'excuser notre collègue M. MOURMANT, et en même temps de vous donner lecture de deux communications qu'il m'avait chargé de faire au Conseil. La première a trait au Collège Fénélon, la seconde se rapporte aux Tramways.



### COLLÈGE FÉNELON

Le local du Collège Fénelon étant manifestement trop exigü pour le nombre d'élèves internes et externes qu'il reçoit, en qualité de Membre du Bureau d'Administration de ce Collège, je rappelle à M. GHESQUIÈRE, Adjoint, la visite que je lui ai faite le samedi 9 courant, afin d'attirer son attention sur les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvent les dortoirs (particulièrement les petits), en raison du trop grand nombre d'élèves qui y couchent et également sur les accidents pénibles qui pourraient, en cas d'incendie, se produire dans le grand dortoir, à cause de l'insuffisance d'issues permettant de sortir de ce dortoir. En attendant la construction du Lycée de jeunes filles projeté, lequel ne sera certainement pas terminé avant trois ans *au moins*, et en présence des responsabilités morales et matérielles de la Ville, la seule solution pratique est, je crois, la location d'un immeuble pour loger la directrice, dont la maison d'habitation, contiguë au Collège Fénelon, pourrait être utilisée en y établissant des classes et dortoirs.

**M. Ghesquière.** — Cette question de logement est en ce moment à l'étude au Service des Travaux municipaux.

**M. le Maire.** — Nous avons été saisis d'une autre proposition relative à l'installation de l'éclairage électrique dans les dortoirs, afin de remédier aux inconvénients présentés par l'éclairage au gaz. Ces diverses propositions entraînent naturellement une dépense assez considérable, car il ne suffit pas de loger la directrice dans une maison en face le Collège Fénelon ou plus ou moins éloignée de l'établissement pour remédier à la situation défectueuse des dortoirs et des classes ; il faut encore prévoir l'aménagement du logement abandonné par la directrice et l'installation de classes et de dépendances dont la nécessité se fait actuellement sentir. Dès que ce projet sera mis sur pied et que nous connaissons la dépense totale, nous ferons des propositions au Conseil.

**M. Debierre.** — Je vais vous donner lecture du second vœu de M. MOURMANT, relatif aux Tramways :

### TRAMWAYS

Malgré le vœu émis sur ma proposition et voté à l'unanimité par le Conseil municipal au cours de sa dernière séance, vœu qui demandait à l'Administration municipale de mettre, *conformément aux clauses du cahier des charges*, la Compagnie des Tramways en demeure d'établir un service régulier à 10 minutes d'intervalle au maximum, à partir de 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir en hiver, ladite Compagnie

*Collège Fénelon*

—

*Amélioration  
des locaux*

—

*Vœu*

—

*Tramways*

—

*Irrégularité  
du service*

—

*Observations*

—



continue, sous l'œil vraiment trop paternel de l'Administration municipale, à se moquer du public en établissant ses horaires suivant son bon plaisir et en commençant ainsi qu'en terminant son service régulier aux heures qui lui agréent (sur certaines lignes vers 9 heures 30 du matin pour le terminer vers 8 heures 30 du soir, paraît-il).

A l'appui de mes observations :

Le mercredi 13 courant, j'étais sur la place de la République à 7 heures 58 du matin, et après avoir attendu quelques instants un tramway N, je suis parti, suivant l'itinéraire de cette ligne jusqu'à la place du Concert, où je suis arrivé à 8 heures 25 sans avoir été rejoint par un tramway. Il en est arrivé un en cet endroit à 8 heures 29, soit 4 minutes après moi.

Quand donc l'Administration municipale, si vraiment elle ne peut obtenir de la Compagnie des Tramways l'exécution des clauses du cahier des charges de la convention, se décidera-t-elle à sévir contre ladite Compagnie ?

**M. Debierre.** — En résumé, M. MOURMANT se plaint que l'Administration municipale n'ait pas, vis-à-vis de la Compagnie des Tramways, fait preuve d'une énergie suffisante pour la forcer à donner satisfaction aux légitimes réclamations du public.

**M. le Maire.** — Je regrette que M. MOURMANT n'ait pas pu assister ce soir à la séance et ne m'ait pas entretenu à nouveau des irrégularités constatées dans le service. Je lui aurais dit qu'aussitôt la dernière séance, l'Administration municipale avait mis la Compagnie en demeure de présenter un horaire définitif, et qu'après entente avec le service du Contrôle, nous étions arrivés à une solution satisfaisante. Depuis vendredi dernier, l'accord s'est établi. La Compagnie nous a proposé un horaire unique pour le service d'été et le service d'hiver, car il faut bien reconnaître qu'à Lille le trafic est sensiblement le même en toute saison. Cet horaire est soumis à l'approbation de l'Administration supérieure, mais les employés de tramways m'ont dit qu'ils avaient reçu des instructions, et qu'à partir de demain le nouveau service commencerait à fonctionner.

**M. Bondres.** — Mais alors, M. MOURMANT ne pourra plus réclamer.

**M. Werquin.** — Cet horaire sera-t-il porté à la connaissance du public ?

**M. le Maire.** — Oui, dès que l'approbation sera officielle.

**M. Debierre.** — La réclamation de M. MOURMANT ne vise pas seulement la ligne N. Les lignes B, D, C ne sont guère mieux desservies.

**M. Samson.** — Sur la ligne O, il faut 40 minutes pour aller de la rue d'Arras à l'Hôtel de Ville.

**M. le Maire.** — La Compagnie étudie un croisement à l'extrémité de la rue du



Palais vers la rue de l'Hôpital-Militaire, afin que les voitures puissent se voir. On aurait alors un service beaucoup plus régulier.

**M. Dufour.** — Chaque Conseiller a sa ligne de tramway. Moi, c'est la lettre F qui m'intéresse. Je dois reconnaître que le service y est devenu à peu près régulier, mais il y a encore des perturbations considérables à certains jours. Cela tient au changement de traction rue des Ponts-de-Comines. Ne pourrait-on pas décider que cette ligne, dont le trafic est si important, aurait son terminus rue des Ponts-de-Comines ? Je sais bien que quelques voyageurs qui continuent vers la place de Tourcoing seraient obligés de descendre, mais cet inconvénient serait largement racheté par une plus grande régularité du service. D'ailleurs, actuellement le terminus de la navette est rue des Ponts-de-Comines, il n'y aurait donc que bien peu de voyageurs qui pourraient se plaindre de ce transbordement.

**M. le Maire.** — Il est bien certain que les perturbations sont produites dans la marche des cars par le changement de traction ; mais il faut aussi reconnaître que le défaut d'arrêt suffisant au point terminus est souvent une cause de trouble dans le service. La Compagnie cherche à remédier à ces inconvénients, mais il y a des lignes pour lesquelles elle est encore obligée d'attendre l'installation de nouvelles voies de garage pour régulariser le départ des voitures. Ainsi, pour les lignes B, D, C, le service ne peut guère être régulier, puisqu'il faut souvent que les voitures de ces lignes partent avant leur tour pour livrer passage à d'autres qui sont en retard. Dès que le nouveau service par la rue des Ponts-de-Comines aura été assuré conformément à la décision prise dans une de nos dernières séances, cet inconvénient ne se présentera plus. De même pour d'autres lignes, il faut attendre que les difficultés concernant le passage des cars aux passages à niveau soient définitivement aplanies ; jusque-là il nous est impossible d'exiger un service absolument régulier, puisque les battements ne peuvent fonctionner régulièrement. D'ailleurs, afin d'éviter ces inconvénients, la Compagnie vient de créer un certain nombre de postes d'inspecteurs qui auront pour mission de régler le départ successif des voitures en cas d'accroc dans la distribution de l'énergie électrique. Il y aurait quatre inspecteurs, l'un au terminus des lignes B et H, l'autre place de Tourcoing, le troisième Grande Place et le quatrième à la Gare.

**M. Dufour.** — La ligne F a le plus long parcours du réseau et c'est justement sur celle-là que les causes de retard se multiplient comme à plaisir. Sur le parcours dans la campagne, on rencontre des voitures qui suivent la voie de tramway et empêchent une circulation normale et rapide ; dans la ville, elle emprunte la rue Nationale, la rue des Manneliers et la rue Faidherbe, c'est-à-dire les rues les plus fréquentées. Enfin, elle est obligée de changer plusieurs fois de mode de traction, ce qui occasionne encore



des retards et des à-coups de toute nature. Si vous demandiez aux voyageurs leur avis, je crois qu'ils vous répondraient qu'ils préféreraient les ennuis d'un changement de voiture à la rue des Ponts-de-Comines aux inconvénients des retards occasionnés par le changement de traction.

**M. le Maire.** — Nous allons étudier la question et je suis persuadé que ce n'est pas la Compagnie qui soulèvera des difficultés pour le changement de terminus. Elle a tout intérêt à assurer un service régulier entre Lille et Roubaix, puisque c'est pour elle le meilleur moyen de faire concurrence au Chemin de fer du Nord. Seulement, il ne faut pas oublier que la Compagnie doit assurer le service entre la Gare et la place de Tourcoing dans des conditions déterminées. Il faut voir si la nouvelle répartition du service lui permettra de donner satisfaction à cette obligation de son cahier des charges.

La séance est levée à onze heures et demie du soir.

Raghebboom / Dupied / Ghequiere, Delory, Werguini

Dupou, Bonnard, Broutin, Samson, Borge

Senebourg, Corrin, Picavel, Goudin

Grudde, Beaupaire